

Contrat-cadre de prestation de services d'abonnement de Porsche

entre :

Porsche Drive Canada, Ltd.
165, boulevard Yorkland, bureau 150
Toronto (Ontario) M2J 4R2
+1 888 490-9077
info@porschedrive.ca.

et

[Nom du consommateur/du membre]
[adresse]
[téléphone]

LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE COMPREND L'[ANNEXE 1](#) ET L'[ANNEXE 2](#) ainsi que les renseignements fournis par l'entremise de la Plateforme technologique utilisée pour accéder aux services visés au présent Contrat.

LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE N'EST NI UN BAIL NI UN CONTRAT DE LOCATION.

LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE PEUT ÊTRE TACITEMENT RECONDUIT CONFORMÉMENT À SES DISPOSITIONS, ET VOUS CONVENEZ QUE NOUS POUVONS PRÉLEVER LE PAIEMENT QUI NOUS EST DÛ, TOUS LES TRENTÉ JOURS, AU MOYEN DE VOTRE MODE DE PAIEMENT PRIVILÉGIÉ, COMME IL EST PLUS AMPLEMENT DÉCRIT CI-APRÈS. VOUS POUVEZ RÉSILIER LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT EN NOUS REMETTANT UN PRÉAVIS DE RÉSILIATION ÉCRIT DE TRENTÉ (30) JOURS, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES PRÉSENTES ET SOUS RÉSERVE DE CELLES-CI.

NOUS POUVONS MODIFIER LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT-CADRE, Y COMPRIS LES ANNEXES, RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES. NOUS POUVONS MODIFIER LES MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT-CADRE EN VOUS REMETTANT UN PRÉAVIS DE TRENTÉ (30) JOURS, DÉLAI AU COURS DUQUEL VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE RÉSILIER LE CONTRAT. SI VOUS NE RÉSILIEZ PAS LE CONTRAT-CADRE À LA RÉCEPTION DU PRÉAVIS, LE CONTRAT-CADRE SERA MODIFIÉ À L'EXPIRATION DU DÉLAI DE TRENTÉ (30) JOURS, QUI COMMENCE À COURIR À LA RÉCEPTION DU PRÉAVIS OU À TOUTE DATE ULTÉRIEURE INDIQUÉE DANS CELUI-CI. VOUS DISEZ ENSUITE D'UN AUTRE DÉLAI DE TRENTÉ (30) JOURS SUIVANT LA PRISE D'EFFET DE LA MODIFICATION POUR RÉSILIER LE CONTRAT-CADRE. NOUS POUVONS EN OUTRE, PAR L'ENTREMISE DE LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE, MODIFIER D'UN COMMUN ACCORD LES DISPOSITIONS DU CONTRAT-CADRE, Y COMPRIS LES ANNEXES, RELATIVES AUX TARIFS OU AUX MODALITÉS DES PROGRAMMES OU DE TOUT ABONNEMENT.

VOTRE VÉHICULE RECUEILLE, GÉNÈRE ET TRANSMET DES DONNÉES QUE NOUS UTILISONS AFIN D'ALIMENTER LE PROGRAMME QUE VOUS UTILISEZ, COMME IL EST PLUS AMPLEMENT DÉCRIT À L'ARTICLE 8 (PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE), AUX ANNEXES ET DANS NOTRE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ. VOUS DÉCLAREZ QUE VOUS AVEZ LU ET COMPRIS L'INTÉGRALITÉ DU PRÉSENT CONTRAT-CADRE ET DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ AVANT DE SOUMETTRE VOTRE DEMANDE. SI VOUS ADHÉREZ AU PROGRAMME OU SI VOUS CONDUISEZ DES VÉHICULES QUE NOUS METTONS À VOTRE DISPOSITION AUX TERMES DES PRÉSENTES, VOUS CONSENTEZ, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN VOTRE PROPRE NOM ET AU NOM DE TOUS LES OCCUPANTS DU VÉHICULE, À LA COLLECTE, À LA TRANSMISSION, AU STOCKAGE ET À L'UTILISATION DES DONNÉES DÉCRITES AUX PRÉSENTES. VOUS CONSENTEZ ÉGALEMENT, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN VOTRE PROPRE NOM ET AU NOM DE TOUS LES OCCUPANTS DU VÉHICULE, À CE QUE DES COMMUNICATIONS SANS FIL S'EFFECTUENT DANS LE VÉHICULE POUR NOUS PERMETTRE, AINSI QU'À NOS FOURNISSEURS DE SERVICES, DE VOUS FOURNIR DES SERVICES À VOUS ET AUX AUTRES OCCUPANTS DU VÉHICULE.

Le présent Contrat-cadre de prestation de services d'abonnement de Porsche intervient entre Porsche Drive Canada, Ltd. et la personne physique qui l'accepte en vue de participer au Programme Porsche Drive – Abonnement et au Programme Porsche Drive – Location (définis ci-après) ainsi que d'utiliser les Véhicules que nous mettons à sa disposition et d'en avoir la garde. Sous réserve de la disponibilité des Véhicules et des autres modalités et conditions énoncées aux présentes, le Contrat-cadre vous confère, pendant la durée, le droit de louer certains Véhicules auprès des Centres Porsche affiliés qui participent au Programme. Si vous cliquez sur le bouton pour accepter le Contrat-cadre, dans sa version modifiée de temps à autre de la manière indiquée ci-dessus, vous et les Conducteurs secondaires (au sens défini ci-après), le cas échéant, vous engagez à respecter l'ensemble des modalités et conditions qui y sont énoncées et acceptez d'être liés par elles. Le Contrat-cadre entre en vigueur à la date de votre acceptation.

POUR CONDUIRE LES VÉHICULES, UTILISER NOTRE LOGICIEL ET NOS APPLICATIONS ET PARTICIPER AU PROGRAMME, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR L'INTÉGRALITÉ DU CONTRAT-CADRE. VOUS NE POUVEZ PAS DÉCIDER D'ACCEPTER SEULEMENT CERTAINES DISPOSITIONS ET VOUS NE POUVEZ PAS MODIFIER LE CONTRAT-CADRE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT. VOUS NE POUVEZ PAS PARTICIPER À NOS PROGRAMMES PORSCHE DRIVE – ABONNEMENT OU PORSCHE DRIVE – LOCATION SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LE CONTRAT-CADRE.

AVERTISSEMENT : LE VÉHICULE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À LA DATE ET À L'HEURE FIXÉES OU STIPULÉES DANS LE CONTRAT-CADRE, OU SUR-LE-CHAMP, À NOTRE DEMANDE, SELON LA PREMIÈRE DE CES ÉVENTUALITÉS. SI VOUS OMETTEZ DE RETOURNER LE VÉHICULE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES PRÉSENTES OU DU CONTRAT DE LOCATION APPLICABLE, VOUS ÊTES PASSIBLE DE POURSUITE ET DE CONDAMNATION POUR VOL ET/OU DÉTOURNEMENT CONFORMÉMENT AUX LOIS APPLICABLES.

Vous avez soumis une demande en vue de participer à l'un ou l'autre des Programmes suivants actuellement offerts :

- Porsche Drive – Abonnement à véhicules multiples, qui permet aux membres dont la demande a été approuvée d'avoir accès en permanence à un service de location de Véhicules et de demander et d'échanger des Véhicules dans un parc d'automobiles par l'entremise de notre Plateforme technologique, sous réserve des disponibilités et conformément aux modalités et conditions du Contrat-cadre et des Modalités et conditions du Programme Porsche Drive – Abonnement jointes à l'Annexe 1.
- Porsche Drive – Location, qui permet aux clients de louer des Véhicules par l'entremise de la Plateforme technologique Porsche Drive, sous réserve des disponibilités et conformément aux modalités et conditions du Contrat-cadre et des Modalités et conditions du Programme Porsche Drive – Location jointes à l'Annexe 2.
- Porsche Drive – Abonnement à véhicule unique, qui permet aux membres dont la demande a été approuvée d'avoir accès à un Véhicule unique pour une période de trente (30) jours ou de quatre-vingt-dix (90) jours. Les Véhicules peuvent être commandés sur notre Plateforme technologique, sous réserve des disponibilités et conformément aux modalités et conditions du Contrat-cadre et des Modalités et conditions du Programme Porsche Drive – Abonnement à véhicule unique jointes à l'Annexe 1.

1. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent au Contrat-cadre :

Annexes : toutes les annexes, tous les forfaits et toutes les politiques joints au Contrat-cadre ou intégrés par renvoi aux présentes, et les modifications et ajouts successifs qui y sont apportés, avec ou sans préavis.

Assurance : a le sens qui lui est conféré à l'Annexe 1 ou 2, selon le cas.

Conducteur secondaire : en ce qui concerne le Programme Porsche Drive – Abonnement, une (1) personne supplémentaire, membre de votre famille ou non, que nous avons approuvée par écrit et que vous autorisez à conduire le Véhicule et à participer au Programme Porsche Drive – Abonnement sous votre numéro de compte conformément aux dispositions du Contrat-cadre. Le Conducteur secondaire inclut également toute personne qui conduit le Véhicule en situation d'urgence pour se rendre dans un centre médical comme le prévoient les lois provinciales ou territoriales applicables, le cas échéant.

Contrat de location : le Contrat de location de Véhicule conclu entre vous et le Centre Porsche affilié participant au Programme et qui vous confère le droit d'utiliser un Véhicule.

Contrat-cadre : le présent Contrat-cadre de prestation de services d'abonnement de Porsche, ses Annexes et les autres documents qui y sont intégrés par renvoi, le cas échéant, et qui sont mis à disposition sous forme électronique sur notre Plateforme technologique ou par courriel, et leurs modifications et ajouts successifs apportés avec ou sans préavis. Il est également entendu que la Politique de confidentialité fait partie intégrante du Contrat-cadre.

Frais d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement : les frais payables pour chaque Période d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement du Programme Porsche Drive – Abonnement. Les Frais d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement sont précisés à l'Annexe 1.

Frais de location : les frais que vous êtes tenu de payer pour le Véhicule loué dans le cadre du Programme Porsche Drive – Location.

Frais du Programme : les frais associés à votre participation au Programme concerné, notamment les Frais d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement. Les Frais du Programme sont précisés à l'Annexe 1 ou à l'Annexe 2, selon le cas, de même que les frais supplémentaires prévus au Contrat-cadre.

Indemnitaires de Porsche : a le sens qui lui est conféré à l'article 5 (RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTES OU DE DOMMAGES, Y COMPRIS LA DÉTÉRIORATION OU LA PERTE DE VÉHICULES; INDEMNISATION).

Nous, notre, nos : Porsche Drive Canada, Ltd. ou ses successeurs et ayants droit.

Période d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement : chaque période de trente (30) jours ou de quatre-vingt-dix (90) jours, selon le cas, pendant laquelle vous demeurez un membre actif du Programme Porsche Drive – Abonnement.

Période de location : période pendant laquelle vous louez activement un Véhicule dans le cadre du Programme Porsche Drive – Location.

Période du Programme : la période comprise entre le moment où vous prenez possession d'un Véhicule et le moment où le Véhicule nous est retourné, ou le moment où nous ou un Centre Porsche récupérons le Véhicule et l'inspectons conformément au Contrat de location applicable.

Perte de jouissance : le fait que nous perdions la capacité d'utiliser le Véhicule à quelque fin que ce soit en raison des dommages qu'il a subis ou de la perte du Véhicule pendant la Période du Programme, y compris la perte d'autres utilisations que la location, comme l'exposition aux fins de location ou de vente, la possibilité de mettre le Véhicule à niveau ou de le vendre, ou encore le transport d'employés.

Plateforme technologique : l'application pour téléphones intelligents Porsche Drive ou le site Web d'inscription à Porsche Drive, www.porschedrivemontreal.ca.

Politique de confidentialité : notre Politique de confidentialité décrite à l'article 8 (CONFIDENTIALITÉ).

Programme Porsche Drive – Abonnement : le Programme plus amplement décrit à l'Annexe 1.

Programme Porsche Drive – Location : le Programme plus amplement décrit à l'Annexe 2.

Programme : selon le cas, le Programme Porsche Drive – Abonnement plus amplement décrit à l'Annexe 1 ou le Programme Porsche Drive – Location plus amplement décrit à l'Annexe 2.

Secteur de service : un secteur prédéfini entourant un Centre Porsche participant au Programme, à l'intérieur duquel celui-ci peut livrer ou récupérer un Véhicule mis à votre disposition conformément aux dispositions des présentes. Vous pouvez consulter les Secteurs de service actuels à www.porschedrive.com.

Services : a le sens qui lui est conféré à l'article 3 (PARTICIPATION AU PROGRAMME) ci-après.

Utilisation interdite : a le sens qui lui est conféré à l'Annexe 1 ou à l'Annexe 2, selon le cas.

Valeur dépréciée : la différence entre la juste valeur marchande du Véhicule immédiatement avant qu'il soit endommagé et sa valeur après la réparation.

Véhicule : tout véhicule que nous mettons à votre disposition pour que vous puissiez l'utiliser dans le cadre de votre Programme. Les Véhicules comprennent les pneus, les outils, l'équipement, les accessoires, les plaques d'immatriculation et les documents.

Vous : la personne qui accepte le Contrat-cadre en cliquant sur « Accepter » et sur la page « Accepter les modalités et conditions » de la Plateforme technologique, et qui est responsable de tous les frais et autres coûts associés à la participation au Programme visé au Contrat-cadre, comme il est plus amplement décrit aux Annexes 1 et 2, selon le cas. Il est entendu que « vous » inclut expressément tout Conducteur secondaire que nous avons autorisé à utiliser le ou les Véhicules dans le cadre du Programme Porsche Drive – Abonnement.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Aperçu.

Pour être admissible à la conduite de Véhicules et à la participation au Programme, vous devez en tout temps :

- satisfaire aux critères d'âge définis à l'Annexe 1 ou 2, selon le cas;
- détenir un permis de conduire valide et en règle admissible dans le ou les territoires où vous utiliserez le ou les Véhicules;
- détenir une carte de crédit ou une carte de débit valide;
- avoir accès en permanence à un téléphone mobile compatible avec la Plateforme technologique;
- satisfaire aux critères de résidence définis à l'Annexe 1 ou 2, selon le cas.

Par souci de clarté, vous et tout Conducteur secondaire inscrit à votre compte, le cas échéant, êtes autorisés à conduire le ou les Véhicules seulement si vous satisfaites et si vous continuez de satisfaire aux conditions d'admissibilité énumérées ci-dessus pendant la Période du Programme. Vous devez signaler le plus rapidement possible, et en tout état de cause au plus tard dans les

24 heures, tout changement touchant votre conformité aux conditions d'admissibilité ou les renseignements que vous nous avez communiqués au cours du processus de demande.

2.2. Processus de demande.

Pour devenir membre du Programme et avoir accès aux Véhicules, vous devez, le tout étant laissé à notre appréciation exclusive :

- remplir notre formulaire de demande d'adhésion de manière exacte, véridique et complète sur notre Plateforme technologique;
- nous communiquer tous les documents et tous les renseignements que nous pouvons vous demander dans le cadre du processus de demande ou à tout autre moment;
- satisfaire aux conditions d'admissibilité définies au Contrat-cadre;
- soumettre à notre approbation écrite votre demande d'autorisation de conduire un ou des Véhicules.

Veillez noter que l'acceptation de votre demande est assujettie à notre approbation et que votre adhésion ou votre participation au Programme peut être refusée ou, si elle est acceptée, qu'elle peut être résiliée par la suite compte tenu des critères que nous ou nos fournisseurs d'assurance pouvons établir de temps à autre. Vous reconnaissez que l'approbation ou le refus de votre demande ou la décision de mettre fin à votre adhésion selon nos critères ou ceux de nos assureurs relèvent de notre discrétion exclusive. De plus, même si nous approuvons votre demande et que nous ne mettons pas fin à votre adhésion, nous pourrions vous empêcher de conduire certains Véhicules compte tenu de vos antécédents et de votre expérience de conduite, ou de la catégorie de Véhicules que vous avez choisie.

2.3. Conducteurs secondaires (Programme Porsche Drive – Abonnement seulement).

Dans le cadre du Programme Porsche Drive – Abonnement seulement, vous pouvez inviter une personne à s'inscrire à titre de Conducteur secondaire dans votre compte, et vous pouvez demander à tout moment que le Conducteur secondaire soit radié de votre compte et inviter une autre personne à soumettre une demande d'adhésion à titre de Conducteur secondaire. Chaque Conducteur secondaire éventuel doit soumettre une demande au Programme conformément au processus décrit ci-dessus. En soumettant une demande, le Conducteur secondaire éventuel accepte d'être lié par l'ensemble des dispositions du Contrat-cadre applicables aux Conducteurs secondaires et de s'y conformer.

Le Conducteur secondaire perd automatiquement sa qualité de Conducteur secondaire à la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :

- vous en faites la demande;
- nous jugeons, à notre appréciation exclusive, que le Conducteur secondaire a enfreint ou violé une disposition du Contrat-cadre applicable aux Conducteurs secondaires;
- le Contrat-cadre est résilié pour quelque motif que ce soit.

Vous reconnaissez que vous êtes pleinement responsable de tous les actes et omissions des Conducteurs secondaires.

Si vous êtes le Conducteur secondaire, toutes les modalités et conditions du Contrat-cadre s'appliquent à vous au même titre que le conducteur principal.

2.4. Coordonnées.

Vous convenez de nous communiquer et de tenir à jour vos coordonnées actuelles, à savoir votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone mobile, votre adresse postale municipale et tous les autres renseignements actuels relatifs à votre compte, y compris les données de votre carte de crédit ou de débit ou de tout autre mode de paiement que nous pouvons accepter de temps à autre. Vous reconnaissez également que nous pouvons de temps à autre mettre à jour votre cote de crédit et la vérification de vos antécédents de conduite, à notre discrétion.

2.5. Exigences relatives au dossier de conduite et au permis.

En soumettant une demande d'adhésion au Programme, vous nous autorisez à nous procurer votre dossier de conduite auprès des autorités qui ont délivré votre permis de conduire et auprès des autorités de tout autre territoire, à notre gré. Si vous ne détenez pas de permis de conduire du territoire où vous résidez, le défaut de vous en procurer un lorsque les lois applicables l'exigent constitue une violation du Contrat-cadre. Nous pouvons de temps à autre vous demander de démontrer que vous respectez les lois de votre territoire de résidence en matière de permis de conduire et/ou imposer de nouvelles politiques concernant l'obligation de détenir un permis de conduire de votre territoire de résidence. Nous nous réservons le droit de vous demander à tout moment des renseignements complémentaires, comme une preuve de votre adresse. Comme condition à notre autorisation de conduire les Véhicules, vous devez maintenir un bon dossier de conduite, selon notre appréciation exclusive, et nous pouvons de temps à autre vérifier votre dossier de conduite. Si vous cessez de satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité, nous nous réservons le droit, à notre discrétion exclusive, de suspendre, de limiter ou de résilier votre droit de conduire les Véhicules et de participer au Programme. Si votre permis de conduire est suspendu ou révoqué ou s'il devient invalide, si de nouvelles mentions ou de nouveaux accidents sont inscrits à votre dossier de conduite, ou si vous êtes reconnu coupable ou recevez une citation pour conduite avec facultés affaiblies, distraction au volant, conduite imprudente ou dangereuse, ou excès de vitesse, vous vous engagez à nous déclarer cette suspension, cette révocation, ce changement, cette condamnation ou cette citation dans les plus brefs délais et en tout état de cause, au plus tard dans les douze (12) heures suivant l'événement en question. Sachez que si de tels événements se produisent, ou si vous omettez de nous en aviser dans les plus brefs délais, votre assurance cessera de vous protéger lorsque vous conduisez les Véhicules et nous serons en droit de résilier le Contrat-cadre sur-le-champ.

3. PARTICIPATION AU PROGRAMME

3.1. Aucun autre droit sur les Véhicules.

Vous comprenez et convenez que nous ou un membre de notre groupe sommes et demeurons le propriétaire de tous les Véhicules et de tout autre élément que nous pouvons mettre à votre disposition pendant la durée du Contrat-cadre, y compris, sans limitation, tout ce qui vous est fourni avec les Véhicules (comme les télépéages, les chargeurs de voiture et les autres accessoires), ainsi que les logiciels et les applications (les « **Services** ») que nous utilisons (ou que nous mettons à votre disposition) en lien avec les Véhicules et le Programme. Votre utilisation de tout Véhicule, de tout Service ou de tout élément que nous fournissons ou mettons

à disposition aux termes du Contrat-cadre, et les droits s'y rapportant, sont limités aux droits d'utilisation définis aux présentes et sont conditionnels au respect des modalités et conditions du Contrat-cadre et du Contrat de location applicable, notamment au paiement de tous les frais et autres coûts mentionnés à l'article 4 (FRAIS DU PROGRAMME; MODALITÉS DE PAIEMENT) ci-après. Vous ne faites l'acquisition d'aucun intérêt, droit ou titre de propriété à l'égard des Véhicules ou d'autres biens meubles, y compris, sans limitation, d'aucune option d'achat de Véhicules.

3.2. Inspection visuelle.

Lors de la livraison ou du ramassage d'un Véhicule, notre représentant fait une inspection visuelle extérieure du Véhicule en faisant « le tour » de celui-ci en votre présence afin de confirmer l'absence de tout dommage visible sur le Véhicule au moment où vous en prenez possession. Au retour du Véhicule, nous ferons la même inspection en votre présence. Vous convenez et reconnaissez que vous êtes exclusivement responsable de toute perte ou de tout endommagement du Véhicule, exception faite de l'usure normale, survenant entre la date de sa livraison ou de son ramassage et la date à laquelle il nous est retourné et à laquelle il est accepté par notre représentant, exempt de tous dommages.

3.3. Entretien du Véhicule.

Nous avons le droit de transmettre une demande de retour et de retirer un Véhicule des Véhicules disponibles et en circulation pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, aux fins d'entretien ou de rappel de sécurité. Nous seuls sommes autorisés à modifier et à réparer les Véhicules. Vous et votre Conducteur secondaire ne devez pas conduire un Véhicule dont la conduite ne vous semble pas sécuritaire. Il vous incombe entièrement de nous aviser sur-le-champ de tout défaut ou problème compromettant la sécurité que vous constatez dans un Véhicule.

4. FRAIS DU PROGRAMME; MODALITÉS DE PAIEMENT

Votre adhésion ou participation au Programme est conditionnelle au paiement des frais et des autres coûts prévus à l'Annexe 1 ou 2, selon le cas, conformément aux modalités et conditions énoncées au Contrat-cadre, y compris aux Annexes.

5. RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTES OU DE DOMMAGES, Y COMPRIS LA DÉTÉRIORATION OU LA PERTE DE VÉHICULES; INDEMNISATION

Malgré toute autre disposition contraire dans le Contrat-cadre et dans toute la mesure permise par la loi applicable, vous convenez et acceptez que vous êtes responsable de toutes les pertes et de tous les dommages causés par vous ou par les Véhicules pendant la Période du Programme.

Votre responsabilité inclut, sans limitation, la pleine valeur des pertes ou des dommages (y compris, sans limitation, les pertes ou les dommages découlant de dommages corporels ou d'un décès) causés à des tiers ou à leurs biens dans la mesure où l'assurance décrite à l'Annexe 1 ou 2, selon le cas, ne couvre pas ces pertes ou ces dommages, sans égard au motif du déni de couverture, que ce soit en raison d'une violation du Contrat-cadre de votre part, de votre obligation de payer une franchise ou autre.

De plus, vous êtes responsable de toute perte ou de tout endommagement d'un Véhicule pendant la Période du Programme, quelle qu'en soit la cause, y compris, sans limitation, un accident, une collision, des tonneaux, un vol, du vandalisme, les conditions routières, les conditions météorologiques ou une catastrophe naturelle. **Dans toute la mesure permise par la loi applicable, votre responsabilité inclut, sans limitation, ce qui suit (dans la mesure où l'assurance décrite à l'Annexe 1 ou 2, selon le cas, ne couvre pas ces pertes ou ces dommages, sans égard au motif du déni de couverture, que ce soit en raison d'une violation du Contrat-cadre de votre part, de votre obligation de payer une franchise ou autre) :**

a) tous les dommages physiques ou mécaniques au Véhicule, mesurés comme suit : i) si nous jugeons que le Véhicule est une perte totale, la valeur au jour du sinistre du Véhicule immédiatement avant l'événement ayant donné lieu à la perte totale; ii) si nous jugeons que le Véhicule est réparable : A) la différence entre la valeur du Véhicule immédiatement avant les dommages et sa valeur immédiatement après les dommages; ou B) la valeur au détail estimative raisonnable ou le coût de réparation réel, auquel s'ajoute la Valeur dépréciée; b) toute Perte de jouissance, qui se mesure en multipliant le tarif quotidien ajusté au prorata par le nombre de jours réel ou estimatif entre le moment où le Véhicule est endommagé et le moment où il est remplacé ou réparé ce qui, vous en convenez, représente une estimation raisonnable des dommages pour Perte de jouissance et non une pénalité, cette indemnisation de nos dommages étant payable sans égard à l'utilisation du parc automobile; c) des frais administratifs raisonnables; d) les frais de remorquage, d'entreposage et de fourrière et les autres dommages accessoires et consécutifs raisonnables; e) tous les coûts associés à nos efforts de mise en application du Contrat-cadre ou de recouvrement des frais, y compris les honoraires d'avocats et les honoraires et frais de recouvrement, qu'une action ait été intentée ou non.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, vous vous engagez irrévocablement et sans condition à assurer notre défense, à nous indemniser et à nous tenir à couvert ainsi que les membres de notre groupe et, le cas échéant, nos tiers fournisseurs et sous-traitants de même que nos administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, entrepreneurs, fournisseurs, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (les « **Indemnitaires de Porsche** ») et chacun d'eux, à l'égard des réclamations, demandes, actions, poursuites, procédures, dommages-intérêts, pertes, amendes, pénalités, frais, dépenses (y compris, sans limitation, les honoraires d'avocats), obligations et autres responsabilités de quelque nature que ce soit, prévisibles ou non, qui peuvent être intentés, imposés, réclamés ou exercés à l'égard de l'un ou l'autre des Indemnitaires de Porsche ou que l'un ou l'autre des Indemnitaires de Porsche pourrait subir ou engager relativement à : a) des blessures corporelles, un décès ou des dommages matériels subis par une ou des personnes du fait du choix, de la possession, de l'utilisation, de la conduite ou du retour des Véhicules; b) toute violation du Contrat-cadre de votre part; c) toute chose que vous ou un Conducteur secondaire avez faite ou omis de faire (ou êtes réputé avoir faite ou omis de faire) en lien avec les Véhicules ou le Contrat-cadre; d) chaque transaction de location au titre d'un Contrat de location. Les droits et obligations d'indemnisation qui précèdent demeurent en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat-cadre.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS NOUS OU NOS TIERS FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS NE POUVONS ÊTRE

TENUS RESPONSABLES DES PERTES QUE VOUS SUBISSEZ EN RAISON DE TOUT ACTE OU DE TOUTE OMISSION CRIMINEL, DÉLIBÉRÉ OU TÉMÉRAIRE DE VOTRE PART OU DE LA PART DE TOUT CONDUCTEUR SECONDAIRE ACTUEL OU ANTÉRIEUR SE RAPPORTANT AU CONTRAT-CADRE, À LA CONDUITE D'UN VÉHICULE OU À VOTRE PARTICIPATION AU PROGRAMME, ÉTANT ENTENDU QUE LA PRÉSENTE DISPOSITION NE NOUS LIBÈRE NULLEMENT DES CONSÉQUENCES DE NOS PROPRES ACTES OU DES ACTES DE NOS REPRÉSENTANTS.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS NOUS OU NOS TIERS FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS NE POUVONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS VOUS OU ENVERS QUICONQUE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS OU DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE RESPONSABILITÉ POUR INCONVÉNIENTS, PERTE DE JOUISSANCE, DE TEMPS, DE REVENUS, DE BÉNÉFICES OU DE BÉNÉFICES ATTENDUS, PERTE D'ACHALANDAGE, D'OCCASIONS D'AFFAIRES OU D'ÉCONOMIES ATTENDUES, OU PERTE OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS MATÉRIELS, OU DE RÉCLAMATIONS DE TIERS INTENTÉES CONTRE VOUS OU UN CONDUCTEUR SECONDAIRE ET SE RAPPORTANT AU CONTRAT-CADRE, À VOTRE PARTICIPATION AU PROGRAMME OU À VOTRE CONDUITE D'UN VÉHICULE, MÊME SI VOUS AVEZ ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UNE TELLE PERTE OU DE TELS DOMMAGES OU SI VOUS POUVIEZ RAISONNABLEMENT LES PRÉVOIR. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, dans toute la mesure permise par la loi applicable, nous et nos tiers fournisseurs et sous-traitants ne pouvons être tenus responsables : a) de la perte ou de l'endommagement de marchandises se trouvant à l'intérieur d'un Véhicule ou du véhicule d'un tiers ou sur ceux-ci; b) des pertes, dommages, blessures ou décès attribuables à un Véhicule et ayant un lien avec vous ou toute autre personne; c) des pertes ou des dommages que vous subissez en raison d'une réclamation faite par un tiers; d) des pertes ou des dommages subis qui se rapportent à i) l'indisponibilité, la fourniture, la conduite ou l'utilisation d'un Véhicule, ou ii) tout accessoire se trouvant à l'intérieur du Véhicule ou fixé au Véhicule, qu'il ait été fourni ou installé par nous ou par vous (porte-bagages, support à vélos, siège pour bébé, etc.) et, en tout état de cause, vous et votre Conducteur secondaire actuel ou antérieur êtes responsables de l'installation sécuritaire de ces accessoires et devez en vérifier l'état avant chaque utilisation, sauf dans la mesure où ces pertes ou ces dommages sont imputables à notre négligence ou à notre défaut de nous acquitter des responsabilités explicites qui nous incombent au titre du Contrat-cadre.

Les limitations de notre responsabilité au titre du Contrat-cadre ci-dessus : a) s'appliquent sans égard au motif de la réclamation ou à la forme d'action, y compris, sans limitation, la négligence ou tout autre délit civil, ou la rupture de contrat, b) demeurent en vigueur après la résiliation ou l'expiration du Contrat-cadre.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, VOUS PRENEZ POSSESSION DES VÉHICULES ET DES ACCESSOIRES OU DES SERVICES TELS QUELS ET NOUS ET NOS TIERS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DÉCLINONS

ET EXCLUONS EXPRESSÉMENT TOUTES DÉCLARATIONS, GARANTIES ET CONDITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES OU AUTRES RELATIVEMENT AUX VÉHICULES ET AUX ACCESSOIRES OU SERVICES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, ET NOUS NE SOMMES PAS LIÉS PAR DE TELLES DÉCLARATIONS, GARANTIES ET CONDITIONS.

VOUS RECONNAISSEZ QUE LES OBLIGATIONS, RESTRICTIONS, EXONÉRATIONS, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS ÉNONCÉES AU PRÉSENT ARTICLE 6 QUI S'APPLIQUENT À VOUS S'APPLIQUENT ÉGALEMENT À TOUT CONDUCTEUR SECONDAIRE ACTUEL OU ANTÉRIEUR, SELON LE CAS.

7. DURÉE ET RÉSILIATION; REPRISE DE POSSESSION DE VÉHICULES

7.1. Durée et résiliation.

Le Contrat-cadre entre en vigueur au moment où vous signifiez votre acceptation en cliquant sur « Accepter » sur la Plateforme technologique. Le Contrat-cadre demeure en vigueur jusqu'à ce que votre participation au Programme soit annulée ou résiliée conformément à l'Annexe 1 ou 2, selon le cas.

7.2. Effets de la résiliation.

Si le Contrat-cadre est résilié, votre droit et, le cas échéant, le droit du Conducteur secondaire d'utiliser les Véhicules et de participer au Programme sont immédiatement résiliés. À la résiliation du Contrat-cadre ou à notre demande, selon la première de ces éventualités, vous convenez de nous retourner immédiatement le Véhicule (et les autres biens que vous avez reçus avec le Véhicule) dont vous avez la possession, la garde ou le contrôle dans le Secteur de service afin que nous ou l'un de nos mandataires ou sous-traitants puissions le récupérer dans les meilleurs délais en toute sécurité, mais en tout état de cause, au plus tard douze (12) heures après la résiliation du Contrat-cadre ou après notre demande, selon le cas.

En ce qui concerne la résiliation du Contrat-cadre, vous demeurez responsable, sur une base d'indemnisation intégrale, de tous les frais, coûts et dépenses engagés avant la résiliation du Contrat-cadre et, par les présentes, vous nous autorisez à prélever tous les Frais du Programme impayés au moyen de votre mode de paiement privilégié. Si vous étiez membre du Programme Abonnement, vous recevrez un remboursement au prorata des Frais d'adhésion à l'Abonnement calculé proportionnellement à la Période d'adhésion inutilisée. De plus, vous êtes tenu de payer, et convenez de payer, sur une base d'indemnisation intégrale, tous les frais et honoraires juridiques, frais de justice et autres frais associés à la mise en application des dispositions du Contrat-cadre en cas de résiliation ou à tout autre titre.

7.3. Reprise de possession.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable : a) nous avons le droit, sans demande ou avis, sans ordonnance du tribunal et sans autre procédure et à vos frais, de reprendre paisiblement possession de tout Véhicule dont vous avez la possession, la garde ou le contrôle à tout moment, où qu'il se trouve, si vous ou un Conducteur secondaire actuel ou antérieur violez une condition du Contrat-cadre ou d'un Contrat de location, ou omettez de

retourner le Véhicule comme il est exigé au Contrat-cadre, ou si nous apprenons que le Véhicule a été abandonné; b) vous convenez de payer, sur une base d'indemnisation intégrale, tous les frais et autres coûts associés à la récupération ainsi que les frais et honoraires juridiques raisonnables relatifs à la reprise de possession; c) vous et tous les Conducteurs secondaires actuels ou antérieurs convenez par les présentes de renoncer à toutes les réclamations en dommages et intérêts liées à la récupération du Véhicule.

8. CONFIDENTIALITÉ

Veuillez lire attentivement notre Politique de confidentialité, qui est intégrée par renvoi au Contrat-cadre et qui peut être consultée à

<https://www.porsche.com/canada/fr/accessoriesandservice/porschedrive/privacy-policy-ca/>.

Notre Politique de confidentialité décrit comment nous recueillons, utilisons et communiquons les renseignements personnels que nous recevons de vous ou de tiers dans le cadre de votre participation au Programme. Vous déclarez et garantisiez que vous avez lu et compris notre Politique de confidentialité et vous reconnaissez et acceptez que nous pouvons utiliser les renseignements que vous communiquez, ou qui sont recueillis auprès de vous ou à votre sujet, conformément à la Politique de confidentialité, dans sa version modifiée de temps à autre.

PLUS PARTICULIÈREMENT, EN VUE DE VOUS FOURNIR LES VÉHICULES ET LES SERVICES, NOUS TRANSFÉRONS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À DES FOURNISSEURS DE SERVICES CHARGÉS DE NOUS FOURNIR DES SERVICES DE TRAITEMENT ET D'AUTRES SERVICES CONNEXES RELATIVEMENT À CES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. CES FOURNISSEURS DE SERVICES PEUVENT ÊTRE ÉTABLIS AU CANADA OU À L'ÉTRANGER. NOUS UTILISONS DES MOYENS CONTRACTUELS OU D'AUTRES MOYENS CONÇUS POUR OFFRIR AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS TRANSFÉRÉS UN NIVEAU DE PROTECTION COMPARABLE. VOUS CONSENTEZ PAR LES PRÉSENTES À CES TRANSFERTS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FINS DÉCRITES CI-DESSUS.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les appels téléphoniques, la correspondance par courriel et les communications par l'entremise des médias sociaux peuvent être enregistrés ou surveillés conformément aux dispositions de la Politique de confidentialité et au présent article 8 (CONFIDENTIALITÉ).

VOUS CONSENTEZ À LA SURVEILLANCE ET À L'ENREGISTREMENT DE TOUTES VOS CONVERSATIONS AVEC NOUS OU NOS FOURNISSEURS DE SERVICES CONCERNANT LE VÉHICULE OU VOTRE COMPTE ET VOUS NOUS DÉGAGEZ DE TOUTE RESPONSABILITÉ, AINSI QUE LES TIERS BÉNÉFICIAIRES, À L'ÉGARD DES RÉCLAMATIONS, OBLIGATIONS ET PERTES POUVANT DÉCOULER DE CES CONVERSATIONS SURVEILLÉES ET/OU ENREGISTRÉES.

Le ou les Véhicules mis à votre disposition au titre du Contrat-cadre peuvent être équipés d'une technologie de localisation par satellite (GPS), d'une technologie de surveillance électronique ou de tout autre système télématique et/ou d'un enregistreur de données routières (EDR). Se

reporter au manuel du propriétaire du Véhicule pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ces technologies. Vous reconnaissez et acceptez que nous, ou un tiers agissant pour notre compte pouvons surveiller à distance votre utilisation du Véhicule au moyen de tels systèmes dans la mesure où la loi le permet. Cette surveillance à distance peut inclure la collecte de données du Véhicule, comme l'emplacement, la vitesse, le freinage, l'odomètre, la durée d'utilisation de l'huile et le niveau d'essence, la pression des pneus, l'état de charge de la batterie, les codes de diagnostic et les autres éléments que nous jugeons nécessaires. Ces systèmes peuvent utiliser les communications cellulaires; vous ne devez donc avoir aucune attente en matière de vie privée en ce qui concerne la surveillance de votre utilisation du Véhicule. Vous vous engagez à informer tous les conducteurs et passagers du Véhicule des dispositions du présent article et à leur préciser que vous avez autorisé la communication des renseignements recueillis par GPS, par technologie de surveillance électronique, par tout autre système de télématique ou par EDR. Nous ne sommes pas responsables de l'exploitabilité des systèmes de télématique ou de navigation ni des autres systèmes intégrés au Véhicule. Dans la mesure permise par la loi, vous convenez irrévocablement et sans condition de défendre, d'indemniser et de tenir à couvert les Indemnitaires de Porsche, et chacun d'eux, à l'égard des réclamations, dommages, pertes, obligations et responsabilités de quelque nature que ce soit, prévisibles ou non, causés par un dysfonctionnement, ou découlant de l'utilisation du GPS, de la technologie de surveillance électronique, de tout autre système de télématique ou de l'EDR.

Vous convenez que nous pouvons communiquer avec vous afin de vous apporter une aide à propos des Services fournis au titre du Contrat-cadre, de répondre à des questions ou des préoccupations concernant votre participation au Programme ou votre compte, de vous envoyer des avis au sujet de votre compte ou de l'approbation de votre demande de participation au Programme, y compris, sans limitation, vous envoyer un avis concernant le paiement de votre compte.

9. ANNEXES DU CONTRAT-CADRE

Les Annexes suivantes sont jointes au Contrat-cadre et y sont intégrées pour en faire partie intégrante :

- [**Annexe 1 : Modalités et conditions du Programme Porsche Drive – Abonnement.**](#)
- [**Annexe 2 : Modalités et conditions du Programme Porsche Drive – Location.**](#)

10. DIVERS

10.1. Accusé de réception.

En acceptant le Contrat-cadre, vous nous déclarez et nous garantisiez que vous avez reçu toutes les explications que vous pouviez raisonnablement demander concernant son contenu, y compris toutes les Annexes, que vous l'avez lu attentivement et entièrement et que vous comprenez et acceptez toutes ses dispositions. Vous déclarez et garantisiez également que vous et, le cas échéant, chacun des Conducteurs secondaires satisfaites aux conditions d'admissibilité décrites à

l'article 2 (ADMISSIBILITÉ) ci-dessus et que vous nous informerez dans les plus brefs délais de tout changement survenant pendant la durée du Contrat-cadre.

10.2. Cession.

Les droits que le Contrat-cadre vous confère, ou qu'il confère à un Conducteur secondaire, le cas échéant, ne sont ni cessibles ni transférables, en totalité ou en partie. Toute tentative de votre part de céder ou de transférer la totalité ou une partie du Contrat-cadre sans avoir obtenu notre consentement écrit préalable sera nulle et sans effet. Nous pouvons, sans votre consentement, transférer ou céder le Contrat-cadre ou toute partie de nos droits et obligations au titre du Contrat-cadre à un ou des membres de notre groupe ou à des tiers. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, nous pouvons donner en sous-traitance l'exécution de nos obligations à des tiers.

10.3. Aucune renonciation; recours cumulatifs.

Aucun retard ni aucune omission dans l'exercice de nos droits en cas de non-conformité ou de défaut de votre part ou, le cas échéant, de la part de tout Conducteur secondaire actuel ou antérieur, relativement à toute modalité ou condition du Contrat-cadre n'aura d'incidence sur ces droits ou ne pourra être interprété comme une renonciation à ces droits. La renonciation de notre part à tout engagement, condition ou entente que vous ou, le cas échéant, un Conducteur secondaire actuel ou antérieur êtes tenus d'exécuter n'est pas réputée constituer une renonciation à faire valoir nos droits à l'égard de toute violation antérieure ou subséquente de l'engagement, de la condition ou de l'entente en question, ou de tout autre engagement, condition ou entente prévus au Contrat-cadre. Sauf disposition contraire, tous les recours prévus dans le Contrat-cadre sont cumulatifs et s'ajoutent aux autres recours dont les parties peuvent se prévaloir en droit, en equity ou sur la foi de toute autre source de droit.

10.4. Divisibilité.

Si une modalité, une disposition, un engagement ou une condition du Contrat-cadre est déclaré invalide ou inopposable pour quelque motif que ce soit, les dispositions restantes demeureront pleinement en vigueur et continueront de produire tous leurs effets au même titre que si le Contrat-cadre avait été conclu sans la partie invalide supprimée. Les parties aux présentes conviennent de remplacer la disposition invalide par une disposition valide qui correspond le plus fidèlement possible à son intention et à son effet économique.

10.5. Lois applicables.

Le Contrat-cadre est régi par les lois de la province de Québec ainsi que les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et il doit être interprété conformément à ces lois, à l'exclusion des règles relatives aux conflits des lois. Les parties aux présentes reconnaissent irrévocablement et sans condition la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec et de tous leurs tribunaux d'appel compétents, étant entendu que cette compétence exclusive ne limite ni n'empêche en aucun cas une partie d'intenter une action ou une procédure dans un autre territoire en vue de faire appliquer un jugement rendu dans la province de Québec.

10.6. Avis.

Les avis et les autres communications qui doivent ou peuvent vous être transmis doivent être faits par écrit et sont réputés avoir été remis s'ils sont transmis par courriel ou par la poste à

l'adresse de courriel ou à l'adresse postale que vous avez indiquée dans votre demande ou dans votre compte du Programme, que vous avez mise à jour de temps à autre et qui figure à nos dossiers. Les avis et les autres communications qui doivent ou peuvent nous être transmis doivent être faits par écrit et sont réputés avoir été remis s'ils sont transmis par courriel à info@porschedrive.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Porsche Drive Canada, Ltd.
165, boulevard Yorkland, bureau 150
Toronto, Canada
M2J 4R2

Les avis transmis par courriel sont réputés avoir été reçus le premier jour ouvrable suivant leur envoi, à moins que l'expéditeur ne reçoive une notification l'informant que l'adresse de courriel est invalide. Les avis transmis par la poste sont réputés avoir été reçus le quatrième jour ouvrable suivant leur mise à la poste auprès du service postal canadien régulier.

10.7. Force obligatoire

Le Contrat-cadre lie les parties aux présentes ainsi que leurs représentants personnels, successeurs et ayants droit autorisés et il s'applique à leur profit.

Annexe 1 – Modalités et conditions du Programme Porsche Drive – Abonnement

Partie A : Modalités et conditions supplémentaires du Programme

1. Restrictions relatives à l'âge du conducteur.

Vous devez être âgé d'au moins 25 ans pour louer et conduire un Véhicule.

2. Restrictions relatives au lieu de résidence du conducteur.

Vous devez résider, ou posséder une résidence, dans le Secteur de service.

Lorsque votre demande d'adhésion au Programme aura été acceptée, vous pourrez planifier votre première location de Véhicule et nous veillerons à coordonner sa livraison de concert avec vous.

3. Assurance.

3.1. L'assurance.

Nous respecterons toutes les lois applicables sur l'assurance automobile ou la solvabilité en matière de véhicules à moteur et à cette fin, nous souscrirons une assurance au bénéfice des personnes admissibles. Si vous et les Conducteurs secondaires vous êtes conformés à toutes les modalités et conditions du Contrat de location, y compris les règles d'utilisation énoncées à la partie C des présentes, et que nous sommes obligés d'étendre la garantie de notre assurance automobile ou de toute autre garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur pour vous inclure ainsi que les Conducteurs secondaires, les passagers ou d'autres tiers, notre obligation à l'égard de ces extensions de garantie est limitée aux montants minimums de garantie exigés par les lois provinciales ou territoriales, à l'exception de ce qui suit :

- une assurance responsabilité civile pour les lésions corporelles, les décès et les dommages matériels de tiers, d'un montant maximal tous dommages confondus de 5 000 000 \$ par personne par accident, ou de tout autre montant plus élevé que nous choisissons de souscrire à notre discrétion exclusive;
- une garantie sans collision ni versement et une garantie collision couvrant la perte ou l'endommagement du Véhicule, y compris du fait de l'incendie, du vol, de la collision et des autres risques de perte ou de dommages habituellement couverts par une assurance automobile non commerciale régie par le gouvernement, souscrite dans le territoire où le Véhicule est loué, pour la valeur à neuf du Véhicule;
- une garantie non-assurance des tiers pour les lésions corporelles ou le décès et les dommages matériels au Véhicule, d'un montant maximal tous dommages confondus de 5 000 000 \$ par personne par accident, ou de tout autre montant plus élevé que nous choisissons de souscrire à notre discrétion exclusive.

Notre police d'assurance automobile : i) comporte des exclusions, des conditions et des limitations qui s'appliquent à toute personne revendiquant le bénéfice de cette assurance, et vous acceptez par les présentes d'être liées par celles-ci; ii) s'applique seulement au Canada et dans les États contigus des États-Unis.

Nous n'offrons aucune autre assurance. Dans la mesure permise par la loi applicable, l'utilisation d'un Véhicule en violation des modalités et conditions du Contrat de location constitue une utilisation sans permission et une violation du Contrat de location et vous rend, ainsi que tout conducteur, inadmissibles à notre assurance automobile applicable et à toute autre garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur.

3.2. Société de location / Assurance complémentaire du propriétaire.

Sauf lorsque la loi exige qu'elle soit en première ligne, toute assurance ou autoassurance que nous détenons ou que détient le propriétaire du Véhicule (le « Propriétaire ») et qui s'applique au Véhicule intervient en deuxième ligne après toute assurance ou autoassurance de quelque source que ce soit dont vous, les Conducteurs secondaires ou d'autres tiers pouvez bénéficier, y compris les assurances en première ligne, les assurances complémentaires ou les assurances conditionnelles. Si une assurance responsabilité civile automobile ou une autoassurance en règle dont vous, un Conducteur secondaire ou tout autre conducteur pouvez bénéficier à quelque titre que ce soit respecte les lois applicables en matière d'assurance automobile ou de solvabilité en matière de véhicules à moteur, cette assurance interviendra en première ligne et, sous réserve du paragraphe 3.1 des présentes, ni nous ni le Propriétaire ne consentons à inclure quiconque dans notre assurance ou notre garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur.

3.3. Assurance facultative.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, mais sous réserve du paragraphe 3.1, si notre assurance ou notre garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur pour le Véhicule comporte une garantie complémentaire non-assurance des tiers, sans égard à la faute et non obligatoire, ou toute autre garantie facultative ou pouvant être rejetée, nous et/ou le Propriétaire ne sommes pas tenus de vous inclure, ou d'inclure les Conducteurs secondaires, les passagers ou d'autres tiers dans ces garanties ou dans la garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur.

3.4. Vos obligations en matière de franchises.

Vous êtes tenu de payer une franchise de 5 000 \$ si : a) un accident se produit ou des dommages sont causés au Véhicule par votre faute ou celle d'un autre conducteur du Véhicule, b) la responsabilité à l'égard de l'accident ou des dommages ne peut être établie, c) il est impossible de recouvrer des dommages-intérêts à la suite d'un accident ou d'une perte auprès d'un tiers.

3.5. Vos autres responsabilités financières.

Sans restreindre la portée générale des autres dispositions du Contrat de location :

a) Si notre assurance automobile ou notre garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur ne s'applique pas pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, lorsque le Véhicule est utilisé en violation du Contrat de location, vous êtes responsable de tous les coûts de réparation ou de remplacement du Véhicule et de toutes les autres réclamations présentées par des tiers (y compris celles présentées contre nous et/ou le Propriétaire), de la défense opposée à ces réclamations et de l'indemnisation versée en règlement de ces réclamations.

b) Si les pertes ou les dommages excèdent le montant d'assurance qui s'applique à vous aux termes du paragraphe 3.1, vous êtes tenu personnellement responsable du montant de ces pertes ou de ces dommages qui excède le montant d'assurance.

Ni nous ni le Propriétaire ne sommes responsables de la perte ou de l'endommagement de vos biens meubles (y compris les données qu'ils contiennent) ou de ceux des Conducteurs secondaires, des passagers ou des tiers, et aucune assurance n'est offerte à leur égard.

3.6. Produit d'assurance reçu par vous.

Dans la mesure permise par la loi applicable, si une indemnisation ou un produit d'assurance vous est versé relativement à la perte ou à l'endommagement du Véhicule, vous devez immédiatement nous remettre ou nous transférer ces fonds.

4. Procuration

4.1. Par les présentes, vous nous nommez et nous constituez irrévocablement comme fondé de pouvoir véritable et légitime, de temps à autre et à notre discrétion exclusive, doté des pleins pouvoirs de substitution et de l'autorité requise pour : a) soumettre ou poursuivre une demande de règlement contre votre assureur si : i) le Véhicule a subi une perte ou des dommages et vous omettez de nous payer dans les plus brefs délais le montant total de notre perte et de nos dommages, ou ii) une réclamation en responsabilité civile est présentée contre nous en lien avec votre utilisation, votre conduite ou votre possession du Véhicule et vous omettez d'indemniser pleinement et de tenir à couvert les Indemnitaires de la Société de location et d'assurer leur défense contre ces réclamations, b) agir en votre nom afin de recevoir les indemnisations de l'assurance directement du payeur concerné.

5. Durée de location.

5.1. Vous convenez que chaque Période du Programme pour le Véhicule ne peut excéder trente (30) jours.

6. Résiliation.

6.1. Résiliation de votre part.

Vous pouvez résilier le Contrat de location à tout moment, sans motif, conformément aux modalités et conditions du Programme Porsche Drive – Abonnement figurant dans le Contrat-cadre de prestation de services d'abonnement que vous avez conclu avec Porsche Drive Canada, Ltd., en téléphonant au 1 888 490-9077 ou en nous faisant parvenir un courriel à info@porschedrive.ca.

6.2. Résiliation de notre part.

Nous pouvons, en vous remettant un avis écrit, résilier sur-le-champ le Contrat de location (dans ce cas, les Frais d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement et les autres frais ne vous seront pas remboursés, sauf dans la mesure prévue au paragraphe 7.2 du Contrat-cadre) si :

- a) vous omettez de payer à échéance quelque somme due au titre du Contrat-cadre que ce soit;
- b) vous ou un Conducteur secondaire omettez de respecter l'une ou l'autre des modalités et conditions du Contrat de location, y compris l'Annexe 1;
- c) vous ne respectez pas l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité;
- d) vous ou un Conducteur secondaire êtes impliqués dans un incident avec l'un des Véhicules et nous jugeons, à notre discrétion raisonnable, que vous ou le Conducteur secondaire cessez d'être admissibles à l'utilisation des Véhicules ou à la participation au Programme, ou qu'il devient inopportun de maintenir vos droits d'utiliser les Véhicules ou de participer au Programme;
- e) vous ou un Conducteur secondaire vous livrez à des activités ou à des agissements que nous jugeons, à notre discrétion raisonnable, inopportuns, négligents, offensants, abusifs ou inacceptables à tout autre égard;
- f) vous ne vous acquittez pas de vos dettes en général à mesure qu'elles deviennent exigibles, vous devenez insolvable ou vous déposez une requête en faillite, ou une telle requête est déposée contre vous sous le régime d'une loi sur la faillite ou sur l'insolvabilité ou de toute autre loi semblable, et elle demeure non résolue soixante (60) jours après sa date de dépôt, vous proposez aux créanciers la dissolution, la liquidation, un assainissement des finances ou une restructuration du capital, vous faites une cession générale de vos biens au profit de vos créanciers, ou un séquestre, un syndic, un dépositaire ou autre mandataire semblable est nommé pour vous représenter ou prend possession de vos biens ou de votre entreprise;
- g) vous ou un Conducteur secondaire omettez de respecter l'une ou l'autre des modalités et conditions du Contrat de location;
- h) vous cessez d'être membre du Programme Porsche Drive – Abonnement.

Partie B : Barème des tarifs et des frais

1. Forfaits et tarifs

Les forfaits du Programme Porsche Drive – Abonnement présentés ci-après sont en vigueur à la date des présentes et s'appliquent, le cas échéant, conformément aux modalités de votre Contrat-cadre :

1.1. Abonnement à véhicules multiples.

- La somme de 4 800 \$ par période de 30 jours vous donne le droit de louer à tout moment un Véhicule parmi ceux disponibles à <https://www.porsche.com/canada/fr/accessoriesandservice/porschedrive/subscription/>, sous réserve des disponibilités et des modalités du Contrat de location et du Contrat-cadre.
- Nous pouvons désigner certaines versions de modèle, y compris, sans limitation, les modèles 911 C4S Cabriolet, Taycan 4S et 911 4S, comme des « Modèles assujettis à des restrictions ». Nous pouvons imposer des restrictions à la disponibilité et à la durée du temps d'utilisation des Modèles assujettis à des restrictions au cours d'une Période du Programme. Pareillement, nous pouvons imposer des restrictions à la disponibilité et à la durée du temps d'utilisation d'autres Véhicules à notre discrétion exclusive. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant ces restrictions, consultez la Plateforme technologique.

- Les Frais d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement comprennent l'assurance du Véhicule, l'entretien raisonnable et les échanges de véhicules conformément au Contrat de location et au Contrat-cadre.
- Tous les nouveaux membres du Programme Porsche Drive – Abonnement doivent également acquitter des frais d'activation uniques de 799 \$.
- Porsche Drive Canada, Ltd. peut exiger un dépôt à sa discrétion exclusive.

1.3. Abonnement à véhicule unique.

- L'Abonnement à véhicule unique vous permet de louer un Véhicule unique pour une période de 30 jours ou de 90 jours au prix indiqué sur notre Plateforme technologique. Les Véhicules peuvent être commandés sur notre Plateforme technologique, sous réserve des disponibilités et conformément aux modalités du Contrat de location et du Contrat-cadre.
- Les Frais d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement comprennent l'assurance du Véhicule, l'entretien raisonnable et les échanges de véhicules conformément au Contrat de location et au Contrat-cadre.
- Tous les nouveaux membres du Programme Porsche Drive – Abonnement doivent également acquitter des frais d'activation uniques de 799 \$; les frais d'activation peuvent être annulés avec l'abonnement de quatre-vingt-dix 90 jours.
- Porsche Drive Canada, Ltd. peut exiger un dépôt à sa discrétion exclusive.

Changement de forfait. Vous pouvez à tout moment changer de forfait et passer du Programme Porsche Drive – Abonnement à véhicules multiples au forfait de trente (30) jours du Programme Porsche Drive – Abonnement à véhicule unique et inversement sur notre Plateforme technologique en nous remettant un préavis de dix (10) jours avant le début de la prochaine Période du Programme, ce changement prenant effet au début de la Période du Programme. Si vous êtes actuellement abonné au forfait de 90 jours, vous ne pouvez pas changer avant la fin de la période de 90 jours; ainsi, si nous recevons au cours des 60 premiers jours un avis de votre intention de changer, le changement prendra effet à l'expiration de cette période de 90 jours. Votre avis d'intention de changer de Véhicule doit être donné au plus tard dix (10) jours avant le début de la prochaine Période du Programme.

Tacite reconduction. La Période du Programme que vous avez choisie est tacitement reconduite, sous réserve de ce qui suit : 1) vous devez être en règle et respecter les obligations qui vous incombent au titre du Contrat de location; 2) nous pouvons exiger que vous retourniez ou mettiez à disposition le Véhicule aux fins d'inspection; 3) vous devez retourner ou échanger le véhicule à notre demande, étant entendu qu'une Période du Programme de 90 jours n'est pas tacitement reconduite (pour ces reconductions, veuillez utiliser l'application ou communiquer avec nous). Vous payez les mêmes Frais d'adhésion, peu importe la durée totale de la ou des Périodes d'abonnement; cependant, vous reconnaissez que les taxes, les frais et les autres droits payables pour la Période d'abonnement initiale peuvent être modifiés au cours des Périodes d'abonnement subséquentes.

2. Autres frais.*

En plus des frais que vous êtes tenu de payer à Porsche Drive Canada, Ltd. pour votre abonnement régi par le Contrat-cadre, vous confirmez que vous acceptez de payer tous les frais énumérés ci-dessous dans la mesure où ils s'appliquent :

- Frais de kilométrage excédentaire du Programme Porsche Drive – Abonnement : 1 \$ par kilomètre pour chaque kilomètre parcouru au-delà de 2 500 km par période de 30 jours
- Frais de remplissage : Tarif du marché comme il est plus amplement décrit à la partie C de la présente Annexe
- Frais de traitement de télépéage : 25 \$
- Frais de commodité pour le télépéage : 25 \$
- Frais de nettoyage supplémentaires : 250 \$
- Frais de suspension de l'abonnement : 300 \$ (s'il y a lieu, à la discrétion de Porsche Drive Canada, Ltd.)
- Frais de réactivation : 0 \$
- Frais de traitement des contraventions au code de la route et des contraventions de stationnement : 25 \$

Si vous ne payez pas une somme due, Porsche Drive Canada, Ltd. peut, à sa discrétion exclusive, la déduire de tout dépôt qu'elle détient.

* Vous avez la responsabilité d'acheter tout le carburant et d'acquitter tous les péages, constats d'infraction au Code de la route et contraventions de stationnement. À titre de service, le coût du plein d'un Véhicule après un échange (sans majoration) vous sera facturé. De même, si votre Véhicule est équipé d'un télépéage, les frais (y compris le traitement du paiement et les frais de commodité) engagés pendant que le Véhicule est en votre possession vous sont facturés. De plus, si un Véhicule nous est retourné dans un état de saleté excessive ou avec des traces évidentes (y compris des odeurs) d'animaux ou de cigarette/vapotage, vous serez tenu de payer des frais de nettoyage supplémentaires. Consultez la partie C ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

3. Taxes.

Les frais prévus dans la présente Annexe ne comprennent pas les taxes et les autres droits gouvernementaux, et vous devez payer toutes les taxes et tous les autres droits gouvernementaux qui peuvent être imposés à la date des présentes ou ultérieurement sur les services visés dans le Contrat de location ainsi que sur la location, la possession et/ou l'utilisation du ou des Véhicules, y compris, sans limitation, la taxe de vente, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les produits et services.

Partie C : Fonctionnement et règles d'utilisation

1. Comment puis-je me connecter au système Bluetooth ou aux autres systèmes d'infodivertissement d'un Véhicule?

Nous nous ferons un plaisir de vous aider à connecter votre téléphone Bluetooth et à créer une liste de vos stations de radio préférées et de vos destinations GPS les plus fréquentes. **Sachez que cette utilisation est assujettie à des modalités et conditions et/ou à une politique sur la protection de la vie privée distinctes du Contrat de location et de ses Annexes, et que le Véhicule peut charger automatiquement votre carnet d'adresses et stocker vos appels entrants, sortants et manqués et d'autres renseignements provenant de votre appareil. Suivez les étapes affichées à l'écran du système du Véhicule pour supprimer ces renseignements et l'appareil de la mémoire du Véhicule.**

2. Comment échanger un Véhicule pour un autre?

Vous pouvez demander un échange de Véhicules sur la Plateforme technologique. Au besoin, vous pouvez aussi faire la demande d'échange à Porsche Drive Canada, Ltd. par courriel ou par téléphone. Sur la Plateforme technologique, l'interface vous guidera tout au long du processus, de la transmission de la demande jusqu'à la réception d'une confirmation de la date et de l'emplacement. Vous pourriez recevoir des mises à jour sur l'état de votre demande par SMS ou par messagerie instantanée, et ce, jusqu'à l'échange et même pendant l'échange des Véhicules.

Nous vous livrerons un Véhicule dans le Secteur de service et vous avez la responsabilité de nous restituer simultanément tout autre Véhicule du Programme. Nous livrerons le Véhicule à la date et à l'heure précisées, au cours de nos heures normales d'ouverture et dans le Secteur de service indiqué dans la confirmation que vous avez reçue. Lorsque vous nous restituez un Véhicule, celui-ci doit être en bon état de fonctionnement et prêt à être utilisé par un autre conducteur. Nous vous aiderons à transférer vos effets personnels d'un Véhicule à l'autre et à vous installer dans le nouveau Véhicule. À votre demande, comme l'indiquent les options que vous avez sélectionnées sur la Plateforme technologique ou vos communications par SMS, messagerie instantanée, courriel ou téléphone avec les représentants de Porsche Drive Canada, Ltd., nous transférerons vos effets personnels dans le nouveau Véhicule même si vous n'êtes pas présent. En tout état de cause, vous convenez de ne pas nous tenir responsables, ainsi que nos employés, entrepreneurs, mandataires et représentants, pour toute perte ou tout endommagement d'effets personnels qui vous appartiennent ou qui appartiennent à des tiers, survenu lors du transfert de vos effets personnels dans le nouveau Véhicule.

Vous devez enlever tous les effets personnels du Véhicule, y compris les accessoires, les sacs, les bagages, le matériel, les données numériques. Comme il est indiqué ci-dessus, rien ne vous garantit que vous aurez ultérieurement l'usage d'un Véhicule donné. Nous déploierons tous les efforts raisonnables pour vous retourner les effets personnels perdus ou oubliés, mais nous ne sommes pas responsables des effets laissés dans un Véhicule ou volés d'un Véhicule lorsque vous en avez l'usage. Vous convenez de ne pas nous tenir responsables, ainsi que nos employés, entrepreneurs, mandataires et représentants, de ces effets personnels, qu'ils vous appartiennent ou qu'ils appartiennent à des tiers. Nous conservons tous les effets non périssables que nous

trouvons dans un Véhicule pour une période d'au moins dix (10) jours. Les effets non réclamés avant l'expiration de cette période seront donnés à une organisation caritative ou éliminés, comme la loi le permet.

3. Qui peut conduire un Véhicule?

Porsche Drive Canada, Ltd. tient une liste de tous les conducteurs autorisés à conduire aux termes du Contrat de location. Habituellement, vous êtes inscrit en qualité de conducteur principal aux termes du Contrat-cadre. De plus, vous avez la possibilité de demander qu'un autre conducteur soit autorisé et ajouté comme Conducteur secondaire au titre du Contrat de location. Le Conducteur secondaire doit être âgé d'au moins 25 ans. En règle générale, seuls vous et le Conducteur secondaire pouvez conduire le Véhicule au titre du Contrat de location; cependant, vous êtes responsable de tous les frais et dommages qui vous sont imputables ou qui sont imputables à tout conducteur en lien aux termes du Contrat de location. À l'exception d'un cas d'urgence isolé et dans le but d'éviter une perte de vie, une blessure ou de graves dommages matériels, personne d'autre ne peut conduire le Véhicule.

Si vous avez besoin qu'une autre personne qui n'est pas inscrite comme Conducteur secondaire autorisé aux termes du Contrat-cadre conduise le véhicule parce que vos facultés sont affaiblies ou en situation d'urgence, vous êtes autorisé à laisser cette personne conduire le Véhicule pour un court laps de temps, une seule fois. Cette personne doit être âgée d'au moins 25 ans et elle doit détenir un permis de conduire en règle dans le territoire où elle conduira ou utilisera le Véhicule. Cette exception ne permet pas à une personne qui n'est pas inscrite comme Conducteur secondaire aux termes du Contrat-cadre d'utiliser le Véhicule de façon régulière. Si nous constatons que vous avez enfreint cette règle, nous pouvons résilier le Contrat de location. En tout temps, il est strictement interdit à toute autre personne, peu importe les circonstances, de conduire les Véhicules.

4. Y a-t-il une limite de kilométrage?

Le Contrat-cadre stipule que vous pouvez parcourir jusqu'à 2 500 km par période de 30 jours avec les Véhicules sans déboursier de frais supplémentaires. Si vous excédez cette limite de kilométrage au cours d'une Période d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement, des frais de 1 \$ par kilomètre excédentaire vous seront facturés. La Plateforme technologique surveille votre kilométrage. Les kilomètres inutilisés pendant une Période d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement sont reportés à la période de 30 jours suivante (kilomètres accumulés au titre du Contrat de location) pour un maximum de deux (2) périodes de 30 jours consécutives.

5. Propreté du Véhicule.

Vous devez entretenir le véhicule selon des normes de propreté qui relèvent du sens commun. Vous avez la responsabilité de nous retourner le Véhicule en bon état de fonctionnement et prêt à être utilisé par un autre conducteur, sans que nous soyons tenus de déployer des efforts excessifs de nettoyage et de finition. Si le Véhicule devient subitement très sale, vous devez en informer Porsche Drive Canada, Ltd. par SMS, par messagerie instantanée, par courriel ou par téléphone.

De plus, tous les conducteurs du Véhicule et leurs invités doivent respecter les règles suivantes, qui visent à garder le Véhicule en bon état :

- **Il est interdit de fumer ou devapoter à l'intérieur ou à proximité du Véhicule – aucune exception n'est tolérée!**
- **Les animaux de compagnie doivent être placés dans une cage de transport.** Les animaux sont autorisés seulement s'ils se trouvent dans une cage de transport verrouillée, à l'exception des animaux d'assistance; ces derniers peuvent se trouver à bord du Véhicule sans être confinés dans une cage de transport verrouillée, conformément aux politiques de Porsche Drive Canada, Ltd. Des frais de nettoyage supplémentaires peuvent vous être facturés si nous constatons que des animaux ont été transportés dans le Véhicule pendant votre période d'utilisation.

6. Entretien et réparations.

Nous ferons en sorte que tous les services d'entretien et de réparation nécessaires et périodiques soient effectués sur tous les Véhicules. Nous vous aviserons lorsque le Véhicule a besoin d'un entretien et vous vous engagez à coopérer pleinement avec nous afin de convenir d'une date à laquelle sera effectué cet entretien. En règle générale, un préavis de cinq (5) jours vous sera remis avant tout entretien périodique et vous devrez être disponible pour un échange de Véhicules dans les sept (7) jours suivant la réception de l'avis. Selon le type d'entretien, nous pourrions vous rencontrer à l'endroit où vous êtes situé pour y effectuer l'entretien.

Vous devez aviser Porsche Drive Canada, Ltd. sur-le-champ si vous découvrez une anomalie lorsque vous conduisez le Véhicule. Par exemple, vous devez signaler tout témoin qui reste allumé après le démarrage ou indique qu'une réparation ou un entretien est nécessaire, toute trace de fuite de liquides près du Véhicule, toute détérioration des pneus ou marque d'usure excessive sur les pneus, tout miroir fissuré, brisé ou manquant, toute fissure ou tout éclat sur le parebrise et les autres dommages sur l'extérieur du Véhicule, les feux hors d'usage, les bruits inhabituels lorsque le Véhicule fonctionne et tout autre élément qui pourrait rendre dangereuse ou illégale la conduite du Véhicule.

Il est important que vous réagissiez rapidement aux témoins allumés, avertissements sonores, indicateurs et alertes en prenant les mesures qui s'imposent. Vous devez signaler dès que vous les remarquez, au [1 888 490-9077], la tenue de route ou les bruits inhabituels, y compris, sans limitation, les bruits de moteur et les autres bruits mécaniques étranges, les changements de performance et les témoins allumés ou les messages d'avertissement. Si vous omettez de signaler de tels problèmes, vos droits au titre du Contrat de location pourraient être suspendus sur-le-champ, en tout ou en partie, ou le présent Contrat de location pourrait être résilié; vous demeurez cependant responsable des dommages qui pourraient découler de votre utilisation du Véhicule malgré l'anomalie en question.

En règle générale, tous les services d'entretien et de réparation des Véhicules sont planifiés de façon à ce que vous n'ayez pas à vous en soucier. Cependant, il peut arriver que vous souhaitiez payer des travaux d'entretien ou de réparation afin de remettre le Véhicule en bon état de marche dans les plus brefs délais. Dans un tel cas, Porsche Drive Canada, Ltd. vous remboursera les

Frais admissibles raisonnables que vous avez engagés. Les « Frais admissibles » s'entendent de toute dépense engagée pour des travaux d'entretien ou de réparation nécessaires à un coût d'au plus 1 000 \$. Dans la mesure du possible, veuillez obtenir l'autorisation écrite préalable (y compris par SMS, par messagerie instantanée, par courriel ou par téléphone) d'un représentant de Porsche Drive Canada, Ltd. Si le coût d'une réparation est supérieur à 1 000 \$, vous devez communiquer avec Porsche Drive Canada, Ltd., par SMS, par messagerie instantanée, par courriel ou par téléphone afin qu'un représentant puisse déterminer la marche à suivre. Les représentants de Porsche Drive Canada, Ltd. ne sont pas habilités à autoriser des réparations de plus de 1 000 \$ sans l'approbation d'un superviseur. Si vous déboursez des Frais admissibles, vous devez conserver le reçu indiquant l'article ou le service payé ainsi que la date et l'heure de l'achat, qui doivent être comprises dans votre Période d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement; notez également sur le reçu le kilométrage indiqué à l'odomètre au moment de l'achat. Veuillez inscrire votre nom sur le reçu et le transmettre à Porsche Drive Canada, Ltd. au plus tard trente (30) jours après l'achat; le montant sera porté au crédit de la plus récente carte de crédit/débit figurant à votre dossier. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé sans un reçu en règle, ou si le reçu est présenté plus de trente (30) jours après la date d'achat.

De temps à autre, les véhicules peuvent avoir besoin d'une assistance routière d'urgence. Nous avons mis en place des services d'assistance routière d'urgence et de soutien dans le cadre du Programme. Cependant, si vous avez besoin de l'assistance routière d'urgence parce que vous avez enfreint le Contrat de location, y compris si vous avez violé les règles d'utilisation énoncées aux présentes, les frais de cette assistance pourraient vous être facturés.

7. Quelles sont les utilisations interdites?

Vous devez toujours respecter le Code de la route et les autres lois applicables lorsque vous utilisez le Véhicule. Nous pouvons signaler à tout moment aux autorités toute utilisation du Véhicule ou toute autre activité qui, à notre avis, contrevient à la loi. De plus, **la conduite ou l'utilisation d'un Véhicule dans les situations suivantes est strictement interdite :**

- en violation des instructions du manuel du propriétaire;
- sans que tous les occupants utilisent les harnais d'auto, y compris les ceintures de sécurité et les dispositifs de retenue de sécurité pour enfant;
- par toute personne ayant fourni de faux renseignements ou ayant fait, ou faisant, des déclarations fausses ou trompeuses en lien avec l'utilisation des Véhicules ou la participation au Programme (y compris, sans limitation, concernant son nom, son âge, son adresse, son dossier de conduite ou d'autres questions);
- par toute personne ayant des antécédents de conduite ne respectant pas les conditions d'admissibilité alors en vigueur de Porsche Drive Canada, Ltd.;
- en violation du Code de la route ou d'autres lois applicables (à l'exception des infractions mineures au Code de la route);
- par toute personne ayant les facultés affaiblies : i) par l'alcool, ii) par une drogue ou un médicament sous l'effet duquel il est interdit, ou non recommandé, de conduire un Véhicule, ou iii) par la maladie, la fatigue, une blessure ou toute autre cause;
- dans toute course d'accélération, course de vitesse, course automobile sur la route ou toute autre compétition;

- pour commettre ou tenter de commettre un acte criminel, se livrer à des activités illégales ou inappropriées ou poursuivre toute autre fin illégale ou inappropriée;
- pour transporter un nombre de passagers supérieur au nombre de places assises du Véhicule, ou une quantité de bagages ou d'effets telle que le Véhicule excède la limite de poids recommandée par le fabricant ou la limite de poids autorisée par la loi;
- par toute personne ne détenant pas un permis de conduire en règle pour le territoire où elle conduit ou utilise le Véhicule (ou dont le permis de conduire comporte des restrictions qu'elle ne respecte pas lorsqu'elle conduit le Véhicule);
- par toute personne distraite au volant, y compris, sans limitation, conduire en échangeant des textos ou des courriels, utiliser un téléphone cellulaire sans le dispositif mains libres ou se livrer à toute autre activité semblable interdite par la loi applicable;
- pour tirer ou pousser une remorque, une voiture, un bateau ou tout autre véhicule, à moins que nous ayons installé sur le Véhicule l'équipement nécessaire pour cette activité;
- pour des fins professionnelles ou commerciales, y compris, sans limitation, le transport commercial de personnes ou de marchandises ou l'exploitation d'un taxi, d'une limousine, d'une navette, d'un parc de voitures de louage, d'un service de covoiturage, d'un service de taxi officiels, d'un service de cueillette et/ou de livraison, ou d'un service de réseau de transport;
- pour transporter ou conduire le Véhicule ailleurs qu'au Canada ou dans les États contigus des États-Unis;
- sur des chemins non pavés, non aménagés ou impraticables ou des chemins que le ministère des Transports ou la municipalité n'entretiennent pas fréquemment; vous pouvez toutefois conduire sur des chemins non pavés ou non aménagés si une telle conduite ne constitue pas une utilisation imprudente, inappropriée ou abusive du Véhicule;
- de manière insouciance, imprudente, négligente, abusive ou anormale pour l'utilisation d'un Véhicule.

Les situations mentionnées ci-dessus sont des exemples seulement et ne sont en aucun cas une liste exhaustive de toutes les utilisations interdites (collectivement, les « **Utilisations interdites** »). Porsche Drive Canada, Ltd. se réserve le droit d'ajouter de nouvelles restrictions et interdictions de temps à autre. Toute utilisation déraisonnable ou inappropriée d'un Véhicule, selon notre appréciation, sera réputée être une violation du Contrat de location, y compris des présentes règles d'utilisation.

Sans que soient limités nos autres droits et recours, nous pouvons suspendre ou résilier sur-le-champ votre droit d'utiliser les Véhicules et votre participation au Programme si vous vous livrez à une Utilisation interdite ou si nous soupçonnons que vous vous êtes livré à une Utilisation interdite, ou si vous avez violé ou enfreint d'autres règles d'utilisation. En cas de suspension ou de résiliation, vous êtes responsable, sur une base d'indemnisation complète, de l'ensemble des pertes, dommages, coûts, frais et dépenses que nous avons engagés ou subis en raison de toute violation ou inobservation des présentes Règles d'utilisation. **De plus, vous comprenez que le fait de vous livrer à une Utilisation interdite ou de violer le Contrat de location peut invalider toute assurance ou toute autre protection de la responsabilité civile (dans la mesure permise par la loi) à laquelle pourriez avoir droit dans le cadre de votre participation au Programme.**

8. Qui paie l'essence?

C'est vous qui devez payer votre propre essence. Tant que le Véhicule est en votre possession, vous devez acheter vous-même l'essence. Lorsque vous retournerez le Véhicule, nous ferons le plein à une station d'essence locale et conserverons le reçu, ou nous ferons le plein à une pompe d'essence qui nous appartient et nous mesurerons le nombre de litres requis pour le plein. Conformément au Contrat-cadre, nous vous facturerons le coût de l'essence nécessaire pour faire le plein en nous appuyant sur le reçu de la station d'essence ou le prix au litre au tarif du marché local.

9. Avis de modifications à votre compte.

Vous êtes tenu d'aviser Porsche Drive Canada, Ltd. dans les plus brefs délais, et au plus tard vingt-quatre (24) heures suivant la modification, si des modifications touchent l'un ou l'autre des renseignements suivants pendant la durée du Contrat de location :

- l'adresse de votre résidence principale;
- votre adresse de courriel ou votre numéro de téléphone mobile;
- votre mode de paiement ou les données de votre mode de paiement;
- votre admissibilité ou celle d'un Conducteur secondaire à louer ou à conduire les Véhicules ou à participer au Programme Porsche Drive – Abonnement (par exemple, changement visant le statut de votre permis de conduire ou votre dossier de conduite).

10. Avis de dommages à un Véhicule.

Vous devez aviser Porsche Drive Canada, Ltd. dans les plus brefs délais si vous constatez que le Véhicule a subi des dommages de quelque nature que ce soit, y compris des dommages à l'extérieur ou à l'intérieur du Véhicule. À condition que vous respectiez toutes les autres dispositions du Contrat de location, vous n'êtes pas responsable des coûts de réparation des dommages liés à l'usure normale des Véhicules (selon l'appréciation de Porsche Drive Canada, Ltd.).

Vous pouvez aviser Porsche Drive Canada, Ltd. des dommages (p. ex., parebrise bosselé, fissuré ou ébréché, ou tache de café sur le garnissage) en sélectionnant l'option qui convient sur la Plateforme technologique. La Plateforme technologique vous invitera à entrer les détails des dommages et à prendre des photos des dommages au moyen de l'appareil photo de votre téléphone.

11. Qu'arrive-t-il si un Véhicule est volé alors qu'il est en votre possession?

Les Véhicules volés doivent être immédiatement signalés à Porsche Drive Canada, Ltd. et aux autorités compétentes. Veuillez téléphoner à Porsche Drive Canada, Ltd. au [1 888 490-9077] dès que les circonstances le permettent.

Vous devez remettre à Porsche Drive Canada, Ltd. une copie du rapport de police sur le Véhicule volé au plus tard vingt-quatre (24) heures après l'incident ou la mise à disposition du rapport au

public et vous devez coopérer à tous égards raisonnables aux efforts visant à récupérer le Véhicule volé. À condition que vous respectiez toutes les autres dispositions du présent de location, Porsche Drive Canada, Ltd. vous procurera un Véhicule de remplacement dans les plus brefs délais, sous réserve des disponibilités.

12. Que se passe-t-il si un Véhicule tombe en panne?

Si un Véhicule tombe en panne, commencez par vous mettre immédiatement en lieu sûr et à l'abri des risques de la circulation. Ensuite, vous devez appeler immédiatement l'assistance routière au [1 888 490-9077] pour qu'un représentant puisse vous aider à repartir par l'entremise du service d'assistance routière de Porsche Drive Canada, Ltd. ou par un autre moyen. S'il survient un problème qui empêche ou restreint l'utilisation du Véhicule, ou qui pourrait porter atteinte à votre sécurité ou à celle d'autrui, vous devez en aviser immédiatement Porsche Drive Canada, Ltd. et suivre ses instructions, et prendre des mesures raisonnables pour protéger votre sécurité et celle d'autrui.

Si l'assistance routière ne peut vous aider à repartir et si vous vous trouvez à une distance raisonnable d'un Centre de service de Porsche Drive Canada, Ltd., cette dernière prendra les mesures nécessaires pour vous faire livrer un Véhicule que vous pourrez conduire, sous réserve des disponibilités. Si vous pouvez rester dans le Véhicule en toute sécurité, vous serez prié d'y rester jusqu'à l'arrivée de l'assistance routière, ou jusqu'à ce que nous puissions effectuer un échange de clés avec vous pour que vous puissiez repartir. Si vous ne vous trouvez pas à une distance raisonnable d'un Centre de service de Porsche Drive Canada, Ltd., nous confierons à un fournisseur de services d'assistance routière le mandat d'intervenir et de résoudre le problème.

Si vous souhaitez recharger la batterie d'un Véhicule, vous devez en aviser Porsche Drive Canada, Ltd. immédiatement au numéro indiqué ci-dessus. Vous êtes pleinement responsable des dommages qui pourraient découler de l'utilisation inappropriée des câbles de démarrage ou d'autres outils. Il est strictement interdit d'utiliser le Véhicule pour recharger la batterie d'un autre véhicule.

13. Que se passe-t-il si vous avez un accident?

En cas d'accident impliquant le Véhicule, vous devez, dans la mesure où les lois provinciales le permettent, obtenir un rapport de police officiel ou tout autre rapport d'accident, au moment de l'accident ou le plus rapidement possible après l'accident, mais au plus tard vingt-quatre (24) heures après l'accident ou le moment où le rapport est mis à la disposition du public.

Si vous êtes impliqué dans un accident, réfugiez-vous en lieu sûr, puis composez le 911 en cas d'urgence. S'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence, vous devez quand même signaler l'accident au service de police ou aux autorités compétentes conformément aux lois provinciales. Lorsque vous parlez aux autres parties et aux policiers, racontez les faits, mais ne faites aucune admission de responsabilité. Lorsque toutes les questions d'urgence et de sécurité ont été réglées, téléphonez à Porsche Drive Canada, Ltd. au [1 888 490-9077]. Un représentant de Porsche Drive Canada, Ltd. vous guidera tout au long du processus de déclaration d'accident. Vous aurez besoin des renseignements suivants :

- la date, l'heure et le lieu de l'accident ou de l'incident;
- le nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro de permis de conduire de toutes les personnes en cause (y compris tous les conducteurs, passagers, témoins et autres personnes concernées);
- le numéro de police d'assurance et le nom et le numéro de téléphone de l'assureur et de l'agent d'assurance de tous les véhicules impliqués (sans égard à la faute, y compris, sans limitation, votre propre assurance automobile, le numéro de votre assurance automobile et le nom et le numéro de téléphone de votre assureur et de votre agent d'assurance);
- les photos et/ou les vidéos de la scène, le cas échéant, y compris toutes les voitures et tous les biens impliqués dans l'accident ou l'incident;
- les numéros de plaque d'immatriculation des autres véhicules impliqués, le cas échéant, leur modèle et année de fabrication ainsi que leur numéro d'identification de véhicule;
- un résumé des circonstances de l'accident ou de l'incident et les noms et coordonnées des témoins, le cas échéant;
- vous devez joindre un rapport de police/d'accident officiel, dans la mesure où un tel rapport est accessible conformément aux lois provinciales applicables, sans égard à la responsabilité ou à la faute.

Vous convenez de coopérer pleinement avec Porsche Drive Canada, Ltd. et ses représentants dans toute enquête et/ou toute défense opposée à des réclamations, poursuites ou procédures intentées à la suite d'un accident ou d'un incident. Vous devez immédiatement remettre à Porsche Drive Canada, Ltd. tout acte de procédure, plaidoyer ou autre document relatif à une réclamation, à une poursuite ou à une procédure relative à un accident ou à un incident. Porsche Drive Canada, Ltd. peut suspendre l'un ou l'autre des droits que vous confère le Contrat-cadre et vos droits d'utiliser les Véhicules et de participer au Programme, à sa discrétion exclusive, jusqu'à l'issue de toute enquête ou de tout litige.

Vous convenez et reconnaissez que tout accident ou incident impliquant le Véhicule peut être déclaré à l'assureur concerné ou à toute autre agence d'évaluation et qu'il fait partie intégrante de votre dossier de conduite pour une durée indéterminée. VOUS CONVENEZ ET RECONNAISSEZ ÉGALEMENT QUE NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES FRAIS MÉDICAUX NI DES AUTRES FRAIS ASSOCIÉS À DES BLESSURES QUE VOUS OU TOUTE AUTRE PERSONNE POURRIEZ AVOIR SUBIES EN RAISON DE L'ACCIDENT OU DE L'INCIDENT LORSQUE LE VÉHICULE ÉTAIT EN VOTRE POSSESSION ET, PAR LES PRÉSENTES, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR QUELQUE RÉCLAMATION QUE CE SOIT ET VOUS VOUS ENGAGEZ À NOUS INDEMNISER ET À NOUS TENIR À COUVERT À L'ÉGARD DES FRAIS ET DOMMAGES POUVANT DÉCOULER DE TELLES RÉCLAMATIONS.

14. Que se passe-t-il si vous recevez une contravention ou une facture de péage?

14.1. Obligation.

Lorsque vous conduisez le Véhicule, vous devez toujours respecter le Code de la route et toutes les lois sur la sécurité routière. Vous êtes responsable de toutes les infractions à ces lois commises lorsque vous conduisez le Véhicule, y compris, sans limitation, tous les frais de péage (les « **Péages** ») et les constats d'infraction pour excès de vitesse ou omission de s'arrêter à un

panneau d'arrêt ou à un feu rouge, les infractions constatées par radars photo, les pénalités pour fraude au péage et les autres infractions (une « **Infraction** »). Vous ne devez pas laisser le Véhicule dans un secteur assujéti à des restrictions de stationnement ou à d'autres restrictions. Vous êtes responsable de tous les Péages et de toutes les Infractions imposés lorsque le Véhicule est en votre possession. Vous devez aviser Porsche Drive Canada, Ltd. de tous les Péages et de tous les constats d'Infraction qui vous sont remis à vous ou à un Conducteur secondaire lorsque vous êtes au volant d'un Véhicule, ou que vous trouvez dans un Véhicule au moment de le récupérer. Vous êtes responsable de toutes les Infractions qui n'ont pas été déclarées si elles sont imposées lorsque vous avez la possession du Véhicule. Certaines routes à péage n'acceptent pas l'argent comptant. Pour éviter les Infractions liées au péage et les amendes, les frais et les taxes connexes (ainsi que les frais de traitement et de commodité décrits ci-après), vous devez :

- a) payer tous les Péages au moyen d'un transpondeur personnel accepté sur la route en question,
- b) emprunter seulement les files où l'argent comptant est accepté et payer en argent comptant,
- c) planifier un trajet qui évite les Péages, ou d) consulter les autorités locales pour connaître les autres modes de paiement.

14.2. Péages et Infractions en général.

Si Porsche Drive Canada, Ltd. reçoit un avis de Péage ou un constat d'Infraction, elle peut soit payer la valeur nominale du Péage ou du constat d'Infraction plus les amendes, les frais et les taxes, le cas échéant, en votre nom, puis ajouter ces montants payés, ainsi que des frais d'administration d'au plus 25 \$ par Péage ou par Infraction, aux frais de votre compte, soit, si l'autorité ayant délivré la facture de Péage ou le constat d'Infraction le permet, vous transférer la responsabilité du paiement de la valeur nominale du Péage, de l'Infraction, des amendes, des frais et/ou des taxes, et vous serez alors responsable de toute la correspondance avec l'autorité concernée et du paiement de toute somme due. Si Porsche Drive Canada, Ltd. vous transfère la responsabilité d'un Péage ou d'un constat d'Infraction, elle vous imposera des frais d'administration d'au plus 25 \$ par Péage ou par constat d'Infraction. Porsche Drive Canada, Ltd. s'efforcera de vous remettre un préavis raisonnable avant de payer des pénalités ou des frais qui vous sont imputables. Si Porsche Drive Canada, Ltd. a déjà payé des pénalités ou des frais, vous n'avez plus la possibilité de les contester. Le droit d'appel, ou de transfert de responsabilité, à l'égard de toute infraction routière ou contravention de stationnement délivrée par une autorité ou un organisme relève de Porsche Drive Canada, Ltd. Vous convenez que Porsche Drive Canada, Ltd. peut communiquer vos renseignements aux autorités concernées et/ou à des tiers afin de traiter le paiement et/ou de vous transférer la responsabilité de ces pénalités, frais et Infractions. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, dans le cas de certaines Infractions, Porsche Drive Canada, Ltd. pourrait être obligée de communiquer certains renseignements au service de police, et celui-ci pourrait communiquer avec vous directement. Vous autorisez Porsche Drive Canada, Ltd. à communiquer les renseignements relatifs à votre location et à votre mode de paiement à un Fournisseur (au sens défini ci-dessous) aux fins de traitement et de facturation. Si Porsche Drive Canada, Ltd. ou un Fournisseur acquitte un Péage ou un constat d'Infraction relatif au Véhicule pendant la Période du Programme, vous autorisez par les présentes Porsche Drive Canada, Ltd. ou le Fournisseur à a) régler tous les paiements et frais administratifs au moyen du mode de paiement utilisé pour le règlement de vos Frais d'adhésion à Porsche Drive – Abonnement, b) communiquer avec vous directement, ou vous envoyer des factures concernant des Péages ou des constats d'Infraction qui vous ont été imposés ou qui nous ont été imposés en lien avec le Véhicule pendant la Période du Programme.

14.3. Service de télépéage.

Comme solution de rechange au processus décrit ci-dessus, il est possible d'équiper le Véhicule d'un dispositif de télépéage fourni par Porsche Drive Canada, Ltd. ou un tiers fournisseur (le « **Fournisseur** »). Dans ce cas, si un Péage est imposé sur le Véhicule, Porsche Drive Canada, Ltd. ou le Fournisseur vous facturera le coût réel du Péage ainsi que : a) tous les frais, taxes et frais de service applicables, et b) les frais de traitement de paiement et frais de commodité applicables stipulés à la partie B de la présente Annexe (Barème des tarifs et des frais). Si Porsche Drive Canada, Ltd. ou un Fournisseur vous facture un Péage que vous pensez avoir déjà payé, vous devez soumettre une preuve de paiement à Porsche Drive Canada, Ltd. pour être libéré de votre obligation de paiement envers nous ou le Fournisseur.

15. Mon Véhicule fera-t-il l'objet d'un suivi?

Nous ferons un suivi de votre conduite des Véhicules pour nous assurer que vous en faites bon usage (dans la mesure où la loi le permet).

Porsche Drive Canada, Ltd. tient à offrir des Véhicules en excellent état. Pour ce faire, et dans la mesure où la loi le permet, elle souhaite faire un suivi de la façon dont vous utilisez et entretenez ces Véhicules. Ce suivi permet à Porsche Drive Canada, Ltd. de savoir avec certitude que ses Véhicules ont été bien entretenus et utilisés adéquatement. Il l'aide également à prévoir les besoins d'entretien des Véhicules avant qu'une intervention d'urgence ne soit nécessaire et, si la loi le permet, il permet à Porsche Drive Canada, Ltd. de repérer les conducteurs qui traitent les Véhicules de manière négligente ou abusive ou qui sont susceptibles de causer une usure anormalement importante.

Chaque Véhicule est équipé d'une technologie grâce à laquelle Porsche Drive Canada, Ltd. peut, dans la mesure où la loi le permet, connaître son emplacement et recevoir de l'information lorsque certains incidents de conduite se produisent. Par exemple, cette technologie peut informer Porsche Drive Canada, Ltd. lorsqu'un Véhicule accélère de manière particulièrement brusque, qu'il freine très brutalement ou qu'il prend un tournant à très grande vitesse. LE FAIT QUE VOUS CONDUISIEZ LE VÉHICULE ET QUE VOUS UTILISIEZ LES SERVICES DE PORSCHE DRIVE CANADA, LTD. SIGNIFIE QUE VOUS CONSENTEZ EXPRESSÉMENT AUX ACTIVITÉS DE SUIVI DÉCRITES DANS LA PRÉSENTE ANNEXE ET DANS LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ, DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET.

Vous devez conduire de manière responsable et prendre soin des Véhicules en votre possession comme le ferait un propriétaire diligent. Dans l'intérêt de tous nos clients qui obtiennent des services semblables, nous nous réservons le droit de suspendre la prestation de vos Services ou d'y mettre fin si vous ne respectez pas ces normes de soin à l'égard de tout Véhicule. Si vous conduisez, ou vous avez conduit, un Véhicule de manière imprudente, abusive ou négligente, si vous avez un taux d'accidents avec dommages supérieur à la norme, si vous omettez de déclarer des dommages qui peuvent raisonnablement être décelés, ou si vous agissez en contravention des présentes règles d'utilisation, nous nous réservons le droit, à notre discrétion exclusive, de suspendre le service ou d'y mettre fin immédiatement, ou de vous donner un avertissement.

Annexe 2 – Modalités et conditions du Contrat de location du Programme Porsche Drive – Location

Partie A : Modalités et conditions supplémentaires du Programme

1. Restrictions relatives à l'âge du conducteur et obligation en matière d'assurance.

Pour louer et conduire un Véhicule, vous devez :

a) être âgé d'au moins 25 ans;

b) être l'assuré désigné d'une assurance automobile en règle offrant une garantie, ou dotée d'un avenant offrant une garantie, pour les véhicules loués ou de non-propriétaires (y compris le Véhicule), ou être le conjoint de l'assuré désigné et vivre avec ce dernier et être couvert par cette assurance.

2. Période de location. Vous vous engagez à retourner chaque Véhicule à la date, à l'heure et à l'emplacement convenus dans le Contrat de location. Vous pouvez prolonger la Période de location si vous obtenez le consentement de Porsche Drive Canada, Ltd. avant la fin de la Période de location. Cependant, une Période de location ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours au total. **Vous reconnaissez et convenez que si vous prolongez la Période de location, votre tarif quotidien ainsi que les taxes, les frais, les frais supplémentaires et les autres montants payables peuvent être modifiés.**

3. Assurances.

3.1. L'assurance. Vous reconnaissez ce qui suit :

a) vous êtes et vous resterez en tout temps pendant la durée du Contrat de location l'assuré désigné d'une assurance automobile en règle offrant une garantie, ou dotée d'un avenant offrant une garantie, pour les véhicules loués ou de non-propriétaires (y compris le Véhicule), ou vous êtes le conjoint de l'assuré désigné et vivez avec ce dernier et être couvert par cette assurance;

b) l'assurance automobile doit comporter, à tout le moins, les garanties suivantes : assurance responsabilité civile comprenant les lésions corporelles, le décès et les dommages matériels aux biens de tiers; assurance individuelle; garantie non-assurance des tiers pour les lésions corporelles, le décès et les dommages au Véhicule; garantie sans collision ni versement et garantie collision.

Nous respecterons toutes les lois applicables en matière d'assurance automobile ou la solvabilité en matière de véhicules à moteur et à cette fin, nous souscrivons une assurance au bénéfice des personnes admissibles conformément aux modalités et sous réserve de toutes les conditions d'une assurance automobile standard. Si vous vous êtes conformé à toutes les modalités et conditions du Contrat de location, y compris les règles d'utilisation énoncées à la partie C des présentes, et que nous sommes obligés d'étendre la garantie de notre assurance automobile ou de toute autre garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur pour vous inclure ainsi que

les passagers ou d'autres tiers, notre obligation à l'égard de ces extensions de garantie est limitée aux montants minimums de garantie exigés par les lois provinciales ou territoriales.

Vous reconnaissez que notre police d'assurance automobile : i) comporte des exclusions, des conditions et des limitations qui s'appliquent à toute personne revendiquant le bénéfice de ladite assurance, et vous acceptez par les présentes d'être liées par celles-ci; ii) s'applique seulement au Canada et dans les États contigus des États-Unis.

Nous n'offrons aucune autre assurance. Dans la mesure permise par la loi applicable, l'utilisation d'un Véhicule en violation des modalités et conditions du Contrat de location constitue une utilisation sans permission et une violation du Contrat de location et vous rend, ainsi que tout conducteur, inadmissibles à notre assurance automobile applicable et à toute autre garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur.

3.2. Société de location / Assurance complémentaire du propriétaire. Sauf lorsque la loi exige qu'elle soit en première ligne, toute assurance ou autoassurance que nous détenons ou que détient le propriétaire du Véhicule (le « **Propriétaire** ») et qui s'applique au Véhicule intervient en deuxième ligne après toute assurance ou autoassurance de quelque source que ce soit dont vous, tout autre conducteur ou d'autres tiers pouvez bénéficier, y compris les assurances en première ligne, les assurances complémentaires ou les assurances conditionnelles. Si une assurance responsabilité civile automobile ou une autoassurance en règle dont vous ou tout autre conducteur pouvez bénéficier à quelque titre que ce soit respecte les lois applicables en matière d'assurance automobile ou de solvabilité en matière de véhicules à moteur, cette assurance interviendra en première ligne et ni nous ni le Propriétaire ne consentons à inclure quiconque dans notre assurance ou notre garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur.

3.3. Assurance facultative. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si notre assurance ou notre garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur pour le Véhicule comporte une garantie complémentaire non-assurance des tiers, sans égard à la faute et non obligatoire, ou toute autre garantie facultative ou pouvant être rejetée, nous et/ou le Propriétaire ne sommes pas tenus de vous inclure ou d'inclure tout conducteur, des passagers ou d'autres tiers dans ces garanties ou dans la garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur.

3.4. Vos autres responsabilités financières. Sans restreindre la portée générale des autres dispositions du Contrat de location, y compris votre obligation de fournir une assurance automobile, si notre assurance automobile ou notre garantie de solvabilité en matière de véhicules à moteur ne s'applique pas pour quelque raison que ce soit, y compris, sans limitation, lorsque le Véhicule est utilisé en violation du Contrat de location, vous êtes responsable de tous les coûts de réparation ou de remplacement du Véhicule et de toutes les autres réclamations présentées par des tiers (y compris celles présentées contre nous et/ou le Propriétaire), de la défense opposée à ces réclamations et de l'indemnisation versée en règlement de ces réclamations.

Ni nous ni le Propriétaire ne sommes responsables de la perte ou de l'endommagement de vos biens meubles (y compris les données qu'ils contiennent) ou de ceux de tout conducteur, des passagers ou des tiers, et aucune assurance n'est offerte à leur égard.

3.5. Produit d'assurance reçu par vous. Dans la mesure permise par la loi applicable, si une indemnisation ou un produit d'assurance vous est versé relativement à la perte ou à l'endommagement d'un Véhicule, vous devez immédiatement nous remettre ou nous transférer ces fonds.

4. Procuration. Par les présentes, vous nous nommez et nous constituez irrévocablement comme fondé de pouvoir véritable et légitime, de temps à autre et à notre discrétion exclusive, doté des pleins pouvoirs de substitution et de l'autorité requise pour : a) soumettre ou poursuivre une demande de règlement contre votre assureur si : i) le Véhicule a subi une perte ou des dommages et vous omettez de nous payer dans les plus brefs délais le montant total de notre perte et de nos dommages, ou ii) une réclamation en responsabilité civile est présentée contre nous en lien avec votre utilisation, votre conduite ou votre possession du Véhicule et vous omettez d'indemniser pleinement et de tenir à couvert les Indemnitaires de la Société de location et d'assurer leur défense contre ces réclamations, b) agir en votre nom afin de recevoir les indemnisations de l'assurance directement du payeur concerné.

5. Résiliation de notre part. Nous pouvons, en vous remettant un avis écrit, résilier sur-le-champ le présent Contrat de location (les Frais du Programme et les autres frais ne vous seront pas remboursés en cas de résiliation au titre du présent paragraphe) si :

a) vous omettez de payer à échéance quelque somme due au titre du Contrat-cadre avec Porsche Drive Canada, Ltd. que ce soit;

b) vous omettez de respecter l'une ou l'autre des modalités et conditions du Contrat de location, y compris l'Annexe 2;

c) vous ne respectez pas l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité;

d) vous êtes impliqué dans un incident avec l'un des Véhicules et nous jugeons, à notre discrétion raisonnable, que vous cessez d'être admissible à l'utilisation des Véhicules ou à la participation au Programme, ou qu'il devient inopportun de maintenir vos droits d'utiliser les Véhicules ou de participer au Programme;

e) vous vous livrez à des activités ou à des agissements que nous jugeons, à notre discrétion raisonnable, inopportuns, négligents, offensants, abusifs ou inacceptables à tout autre égard;

f) vous ne vous acquittez pas de vos dettes en général à mesure qu'elles deviennent exigibles, vous devenez insolvable ou vous déposez une requête en faillite, ou une telle requête est déposée contre vous sous le régime d'une loi sur la faillite ou sur l'insolvabilité ou de toute autre loi semblable, et elle demeure non résolue soixante (60) jours après sa date de dépôt, vous proposez aux créanciers la dissolution, la liquidation, un assainissement des finances ou une restructuration du capital, vous faites une cession générale de vos biens au profit de vos créanciers, ou un séquestre, un syndic, un dépositaire ou autre mandataire semblable est nommé pour vous représenter ou prend possession de vos biens ou de votre entreprise;

g) vous omettez de respecter l'une ou l'autre des modalités et conditions du Contrat de location; ou

h) vous cessez d'être membre du Programme Porsche Drive – Location.

Partie B : Barème des tarifs et des frais

Vous devez fournir une carte de crédit ou de débit en règle à votre nom pour louer le Véhicule; Porsche Drive Canada, Ltd. conservera les données de votre carte pour une période raisonnable aux fins du paiement des frais, des frais supplémentaires et des autres sommes dues au titre des présentes.

1. Loyers et autres frais. Vous convenez de payer à Porsche Drive Canada, Ltd. les Frais de location associés au Véhicule que vous choisissez lorsque vous effectuez votre réservation ainsi que les frais de nettoyage, les frais de remplissage, les frais de kilométrage excédentaire et les autres frais, frais supplémentaires et sommes stipulés dans le Contrat de location (y compris les Annexes 1 et 2) ou dans votre Contrat-cadre avec Porsche Drive Canada, Ltd., qui sont engagés en lien avec votre utilisation du Véhicule, de même que toutes les taxes et les autres droits gouvernementaux applicables et tous les frais, y compris les honoraires d'avocats raisonnables, engagés pour le recouvrement des frais précités auprès de vous ou pour faire appliquer nos droits au titre du Contrat de location. À la fin, ou après la fin, de chaque Période de location, ces frais, frais supplémentaires et sommes dues seront automatiquement prélevés au moyen du mode de paiement que vous avez communiqué à Porsche Drive Canada, Ltd. et qui figure à nos dossiers. Les tarifs quotidiens s'appliquent par période de vingt-quatre (24) heures commençant à la date et à l'heure indiquées dans votre dossier de compte. Porsche Drive Canada, Ltd. facture des « journées entières » seulement, ce qui signifie qu'elle vous facturera une journée toutes les vingt-quatre (24) heures, même si vous retournez le Véhicule au cours d'un cycle de vingt-quatre (24) heures. Par exemple, dans le cas d'un Véhicule qui vous a été remis le mercredi à 10 h et que vous retournez le jeudi à 15 h, deux (2) journées vous seront facturées.

2. Frais de nettoyage. Vous devez retourner le Véhicule suffisamment propre pour que d'autres personnes puissent l'utiliser. Si l'état du Véhicule laisse à désirer, Porsche Drive Canada, Ltd. peut vous facturer des frais de nettoyage d'au plus 250 \$, taxes applicables en sus.

3. Amendes, dépenses, coûts, frais et frais d'administration. Vous devez payer toutes les amendes et pénalités et tous les frais de justice pour les contraventions de stationnement, les constats d'infraction au Code de la route, les fraudes au péage et les autres infractions, y compris les privilèges et les frais des entrepreneurs. Vous devez également payer des frais d'administration raisonnables pour toute violation du Contrat de location, par exemple, pour la reprise de possession ou la récupération du Véhicule pour quelque motif que ce soit. Vous reconnaissez que Porsche Drive Canada, Ltd. peut, à sa discrétion exclusive, payer en votre nom à l'autorité concernée toutes les contraventions, citations, amendes et pénalités et tous les frais de justice. Si elle paie l'une ou l'autre de ces sommes en votre nom, vous vous engagez à rembourser Porsche Drive Canada, Ltd. le coût de ces paiements ainsi que des frais d'administration raisonnables. Vous reconnaissez que Porsche Drive Canada, Ltd. peut coopérer avec les agents chargés de faire appliquer la loi à l'égard de ces infractions et qu'elle peut leur

communiquer tous les renseignements qu'ils demandent ou dont ils peuvent avoir besoin. Si Porsche Drive Canada, Ltd. a recours aux services d'un tiers pour l'aider à résoudre des contraventions, des citations, des amendes ou des pénalités, vous convenez de payer à ce tiers, sur demande et sans contestation, tous les frais et frais de prélèvement, y compris, sans limitation, les frais d'administration et les frais de justice. Vous vous engagez à indemniser et à exonérer les Indemnitaires de Porsche et chacun d'eux relativement aux contraventions, citations, amendes, pénalités et frais d'administration.

4. Dépôt de sécurité. Conformément à votre Contrat-cadre avec Porsche Drive Canada, Ltd., au début de chaque Période de location, vous consentez à ce que l'émetteur de la carte de crédit que vous utilisez comme mode de paiement constitue une réserve ou mette de côté un montant de 5 000 \$ (la « Réserve »). Vous reconnaissez que Porsche Drive Canada, Ltd. peut utiliser la totalité ou une partie de la Réserve pour couvrir les coûts (à l'exclusion des Frais de location) engagés lorsque le Véhicule était en votre possession. Vous comprenez que a) Porsche Drive Canada, Ltd. autorisera la libération de tout montant excédentaire de la Réserve après la fin de la Période de location en question et après que Porsche Drive Canada, Ltd. a terminé son audit définitif des frais et des autres montants dus, b) les règles de l'émetteur de votre carte s'appliqueront à l'opération de crédit portant à votre compte tout montant excédentaire, c) il est possible que l'émetteur de votre carte ne libère pas immédiatement le montant excédentaire.

5. Annulations. Si vous annulez une réservation, Porsche Drive Canada, Ltd. doit recevoir un avis d'annulation écrit à l'adresse de courriel indiquée dans la confirmation de réservation au moins soixante-douze (72) heures avant la date prévue du début de la Période de location, ce qui vous permettra d'éviter que des frais soient portés à la carte que nous avons au dossier et d'obtenir un remboursement. Cinquante pour cent (50 %) du total des Frais de location estimatifs seront exigibles pour les réservations annulées moins de soixante-douze (72) heures avant le début de la Période de location. Les membres qui ne se présentent pas pour une réservation se verront facturer la totalité des frais.

6. Autres frais. Vous devez payer à Porsche Drive Canada, Ltd., à échéance, tous les frais, frais supplémentaires et autres montants engagés. Les sommes suivantes sont dues à la fin de chaque location, y compris, sans limitation : a) les Frais de location; b) les taxes de vente et autres taxes, droits, frais supplémentaires et frais; c) les frais de remplissage; d) les frais de péage, les constats d'infraction au Code de la route, les contraventions de stationnement, les contraventions par radars photo et les autres infractions ainsi que les amendes, droits et taxes connexes (comme il est plus amplement décrit dans les règles d'utilisation); e) les frais raisonnables engagés parce que le Véhicule a été retourné ou laissé à un emplacement autre que celui prévu pour le retour ou l'échange autorisé du Véhicule; f) les frais de remorquage, d'entreposage et de saisie; g) tous les frais engagés pour recouvrer des sommes auprès de vous ou pour exercer les droits que confère le Contrat de location à Porsche Drive Canada, Ltd., y compris, sans limitation, les honoraires et frais d'avocats raisonnables; h) les frais de kilométrage excédentaire; i) les autres frais, frais supplémentaires et montants prévus aux présentes.

Partie C : Fonctionnement et règles d'utilisation

1. Comment se déroule la réception d'un Véhicule?

Habituellement, nous prenons les dispositions nécessaires pour vous livrer votre Véhicule lorsque nous avons eu la confirmation de votre réservation. Si vous préférez récupérer vous-même votre Véhicule, nous pouvons organiser une prise de possession à l'un des Centres de service de Porsche Drive Canada, Ltd. Lors de la remise du Véhicule, un représentant du service à la clientèle vous expliquera l'aménagement et les fonctionnalités du Véhicule.

2. Comment se connecter au système Bluetooth ou aux autres systèmes d'infodivertissement d'un Véhicule?

Nous nous ferons un plaisir de vous aider à connecter votre téléphone Bluetooth et à créer une liste de vos stations de radio préférées et de vos destinations GPS les plus fréquentes. **Sachez que cette utilisation est assujettie à des modalités et conditions et/ou à une politique sur la protection de la vie privée distinctes du Contrat de location et de ses Annexes, et que le Véhicule peut charger automatiquement votre carnet d'adresses et stocker vos appels entrants, sortants et manqués et d'autres renseignements provenant de votre appareil. Suivez les étapes affichées à l'écran du système du Véhicule pour supprimer ces renseignements et l'appareil de la mémoire du Véhicule.**

3. Comment se déroule le retour d'un Véhicule?

À la fin de la Période de location, nous récupérerons le Véhicule à un endroit convenu, à la date et à l'heure prévues; vous pouvez également retourner le Véhicule au plus tard à la date et à l'heure prévues à l'un des Centres de service de Porsche Drive Canada, Ltd. pendant ses heures normales d'ouverture. Lorsque vous nous retournez un Véhicule, celui-ci doit être dans l'état où il se trouvait lorsque vous en avez pris possession et il doit être prêt à être utilisé par un autre conducteur.

Vous devez enlever tous les effets personnels du Véhicule, y compris les accessoires, les sacs, les bagages, le matériel, les données numériques. Nous déploierons tous les efforts raisonnables pour vous retourner les effets personnels perdus ou oubliés, mais nous ne sommes pas responsables des effets laissés dans un Véhicule ou volés d'un Véhicule lorsque vous en avez l'usage. Vous convenez de ne pas nous tenir responsables, ainsi que nos employés, entrepreneurs, mandataires et représentants, de ces effets personnels, qu'ils vous appartiennent ou qu'ils appartiennent à des tiers. Nous conservons tous les effets non périssables que nous trouvons dans un Véhicule pour une période d'au moins dix (10) jours. Les effets non réclamés avant l'expiration de cette période seront donnés à une organisation caritative ou éliminés, comme la loi le permet.

4. Qui peut conduire un Véhicule?

Vous seul pouvez conduire un Véhicule que vous avez loué. En tout temps, il est strictement interdit à toute autre personne, peu importe les circonstances, de conduire les Véhicules.

5. Y a-t-il une limite de kilométrage?

Les Frais de location comprennent un certain nombre de kilomètres pour chaque location. Si vous excédez ce nombre de kilomètres pour une location, vous serez tenu de payer à Porsche Drive Canada, Ltd. des frais de 1 \$ par kilomètre excédentaire.

6. Propreté du Véhicule.

Vous devez entretenir le véhicule selon des normes de propreté qui relèvent du sens commun. Vous avez la responsabilité de nous retourner le Véhicule en bon état de fonctionnement et prêt à être utilisé par un autre conducteur, sans que nous soyons tenus de déployer des efforts excessifs de nettoyage et de finition. Si le Véhicule devient subitement très sale, vous devez en informer Porsche Drive Canada, Ltd. par SMS, par messagerie instantanée, par courriel ou par téléphone.

De plus, tous les conducteurs du Véhicule et leurs invités doivent respecter les règles suivantes, qui visent à garder le Véhicule en bon état :

a) Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur ou à proximité du Véhicule – aucune exception n'est tolérée!

b) Les animaux de compagnie doivent être déplacés dans une cage de transport. Les animaux sont autorisés seulement s'ils se trouvent dans une cage de transport verrouillée, à l'exception des animaux d'assistance; ces derniers peuvent se trouver à bord du Véhicule sans être confinés dans une cage de transport verrouillée, conformément aux politiques de Porsche Drive Canada, Ltd. Des frais de nettoyage supplémentaires peuvent vous être facturés si nous constatons que des animaux ont été transportés dans le Véhicule pendant votre période d'utilisation.

7. Entretien et réparations.

Porsche Drive Canada, Ltd. fera en sorte que tous les services d'entretien et de réparation nécessaires et périodiques soient effectués sur tous les Véhicules. Vous devez aviser Porsche Drive Canada, Ltd. sur-le-champ si vous découvrez une anomalie lorsque vous conduisez le Véhicule. Par exemple, vous devez signaler tout témoin qui reste allumé après le démarrage ou indique qu'une réparation ou un entretien est nécessaire, toute trace de fuite de liquides près du Véhicule, toute détérioration des pneus ou marque d'usure excessive sur les pneus, tout miroir fissuré, brisé ou manquant, toute fissure ou tout éclat sur le parebrise et les autres dommages sur l'extérieur du Véhicule, les feux hors d'usage, les bruits inhabituels lorsque le Véhicule fonctionne et tout autre élément qui pourrait rendre dangereuse ou illégale la conduite du Véhicule.

Il est important que vous réagissiez rapidement aux témoins allumés, avertissements sonores, indicateurs et alertes en prenant les mesures qui s'imposent. Vous devez signaler dès que vous les remarquez à Porsche Drive Canada, Ltd., au [1 888 490-9077], la tenue de route ou les bruits inhabituels, y compris, sans limitation, les bruits de moteur et les autres bruits mécaniques inhabituels, les changements de performance et les témoins allumés ou messages d'avertissement. Si vous omettez de signaler de tels problèmes, vous serez tenu responsable des

dommages qui pourraient découler de votre utilisation du Véhicule malgré l'anomalie en question.

De temps à autre, les véhicules peuvent avoir besoin d'une assistance routière d'urgence. Porsche Drive Canada, Ltd. vous offre l'accès à des services d'assistance routière d'urgence et de soutien dans le cadre du Programme. Cependant, si vous avez besoin de l'assistance routière d'urgence parce que vous avez enfreint le Contrat de location ou violé les règles d'utilisation énoncées aux présentes, les frais de cette assistance pourraient vous être facturés.

8. Quelles sont les utilisations interdites?

Vous devez toujours respecter le Code de la route et les autres lois applicables lorsque vous utilisez le Véhicule. Nous pouvons signaler à tout moment aux autorités toute utilisation du Véhicule ou toute autre activité qui, à notre avis, contrevient à la loi. De plus, **la conduite ou l'utilisation d'un Véhicule dans les situations suivantes est strictement interdite :**

- a) en violation des instructions du manuel du propriétaire;
- b) sans que tous les occupants utilisent les harnais d'auto, y compris les ceintures de sécurité et les dispositifs de retenue de sécurité pour enfant;
- c) par toute personne ayant fourni de faux renseignements ou ayant fait, ou faisant, des déclarations fausses ou trompeuses en lien avec l'utilisation des Véhicules ou la participation au Programme (y compris, sans limitation, concernant son nom, son âge, son adresse, son dossier de conduite ou d'autres questions);
- d) par toute personne ayant des antécédents de conduite ne respectant pas les conditions d'admissibilité alors en vigueur de Porsche Drive Canada, Ltd.;
- e) en violation du Code de la route ou d'autres lois applicables (à l'exception des infractions mineures au Code de la route);
- f) par toute personne ayant les facultés affaiblies : i) par l'alcool, ii) par une drogue ou un médicament sous l'effet duquel il est interdit, ou il n'est pas recommandé, de conduire un Véhicule, ou iii) par la maladie, la fatigue, une blessure ou toute autre cause;
- g) sur une piste ou dans toute course d'accélération, course de vitesse, course automobile sur la route ou de toute autre compétition;
- h) pour commettre ou tenter de commettre un acte criminel, se livrer à des activités illégales ou inappropriées ou poursuivre toute autre fin illégale ou inappropriée;
- i) pour transporter un nombre de passagers supérieur au nombre de places assises du Véhicule, où une quantité de bagages ou d'effets telle que le Véhicule excède la limite de poids recommandée par le fabricant ou la limite de poids autorisée par la loi;

j) par toute personne ne détenant pas un permis de conduire en règle pour le territoire où elle conduit ou utilise le Véhicule (ou dont le permis de conduire comporte des restrictions qu'elle ne respecte pas lorsqu'elle conduit le Véhicule);

k) par toute personne distraite au volant, y compris, sans limitation, conduire en échangeant des textos ou des courriels, utiliser un téléphone cellulaire sans le dispositif mains libres ou se livrer à toute autre activité semblable interdite par la loi applicable;

l) pour tirer ou pousser une remorque, une voiture, un bateau ou tout autre véhicule, à moins que nous ayons installé sur le Véhicule l'équipement nécessaire pour cette activité;

m) pour des fins professionnelles ou commerciales, y compris, sans limitation, le transport commercial de personnes ou de marchandises ou l'exploitation d'un taxi, d'une limousine, d'une navette, d'un parc de voitures de louage, d'un service de covoiturage, d'un service de taxi officieux, d'un service de cueillette et/ou de livraison, ou d'un service de réseau de transport;

n) pour transporter ou conduire le Véhicule ailleurs qu'au Canada ou dans les États contigus des États-Unis;

o) sur des chemins non pavés, non aménagés ou impraticables ou des chemins que le ministère des Transports ou la municipalité n'entretiennent pas fréquemment; vous pouvez toutefois conduire sur des chemins non pavés ou non aménagés si une telle conduite ne constitue pas une utilisation imprudente, inappropriée ou abusive du Véhicule;

p) de manière insouciant, imprudent, négligent, abusive ou anormale pour l'utilisation d'un Véhicule.

Les situations mentionnées ci-dessus sont des exemples seulement et ne sont en aucun cas une liste exhaustive de toutes les utilisations interdites (collectivement, les « **Utilisations interdites** »). Porsche Drive Canada, Ltd. se réserve le droit d'ajouter de nouvelles restrictions et interdictions de temps à autre. Toute utilisation déraisonnable ou inappropriée d'un Véhicule, selon notre appréciation, sera réputée être une violation du Contrat de location, y compris des règles d'utilisation.

Sans que soient limités nos autres droits et recours, nous pouvons suspendre ou résilier sur-le-champ votre droit d'utiliser les Véhicules et les Services si vous vous livrez à une Utilisation interdite ou si nous soupçonnons que vous vous êtes livré à une Utilisation interdite, ou si vous avez violé ou enfreint d'autres règles d'utilisation. En cas de suspension ou de résiliation, vous êtes responsable, sur une base d'indemnisation complète, de l'ensemble des pertes, dommages, coûts, frais et dépenses que nous avons engagés ou subis en raison de toute violation ou inobservation des présentes Règles d'utilisation. **De plus, vous comprenez que le fait de vous livrer à une Utilisation interdite ou de violer le Contrat de location peut invalider toute assurance ou toute autre protection de la responsabilité civile (dans la mesure permise par la loi) à laquelle pourriez avoir droit dans le cadre de votre participation au Programme.**

9. Qui paie l'essence?

C'est vous qui devez payer votre propre essence.

Tant que le Véhicule est en votre possession, vous devez acheter vous-même l'essence. Lorsque vous retournerez le Véhicule, nous ferons le plein à une station d'essence locale et conserverons le reçu, ou nous ferons le plein à une pompe d'essence qui nous appartient et nous mesurerons le nombre de litres requis pour le plein. Porsche Drive Canada, Ltd. vous facturera le coût de l'essence nécessaire pour faire le plein en s'appuyant sur le reçu de la station d'essence ou le prix au litre au tarif du marché en local.

10. Avis de modifications à votre compte.

Vous devez aviser Porsche Drive Canada, Ltd. dans les plus brefs délais si des modifications touchent l'un ou l'autre des renseignements suivants pendant la durée du Contrat de location :

- a) l'adresse de votre résidence principale;
- b) votre adresse de courriel ou votre numéro de téléphone mobile;
- c) votre mode de paiement ou les données de votre mode de paiement;
- d) votre admissibilité à louer ou conduire les Véhicules ou à participer au Programme Porsche Drive – Location (par exemple, changement visant le statut de votre permis de conduire ou votre dossier de conduite).

11. Avis de dommages à un Véhicule.

Vous devez aviser Porsche Drive Canada, Ltd. dans les plus brefs délais si vous constatez que le Véhicule a subi des dommages de quelque nature que ce soit, y compris des dommages à l'extérieur ou à l'intérieur du Véhicule. À condition que vous respectiez toutes les autres dispositions du Contrat de location, vous n'êtes pas responsable des coûts de réparation des dommages liés à l'usure normale des Véhicules (selon l'appréciation de Porsche Drive Canada, Ltd.).

Vous pouvez aviser Porsche Drive Canada, Ltd. des dommages (p. ex., parebrise bosselé, fissuré ou ébréché, ou tache de café sur le garnissage) en sélectionnant l'option qui convient sur la Plateforme technologique. La Plateforme technologique vous invitera à entrer les détails des dommages et à prendre des photos des dommages au moyen de l'appareil photo de votre téléphone.

12. Qu'arrive-t-il si un Véhicule est volé alors qu'il est en votre possession?

Les Véhicules volés doivent être immédiatement signalés à Porsche Drive Canada, Ltd. et aux autorités compétentes. Veuillez téléphoner à Porsche Drive Canada, Ltd. au 1 888 490-9077 dès que les circonstances le permettent.

Vous devez remettre à Porsche Drive Canada, Ltd. une copie du rapport de police ou de tout autre rapport sur le Véhicule volé au plus tard vingt-quatre (24) heures après l'incident ou la mise à disposition du rapport au public et vous devez coopérer à tous égards raisonnables aux efforts visant à récupérer le Véhicule volé.

13. Que se passe-t-il si un Véhicule tombe en panne?

Si un Véhicule tombe en panne, commencez par vous mettre immédiatement en lieu sûr et à l'abri des risques de la circulation. Ensuite, vous devez appeler immédiatement l'assistance routière au 1 888 490-9077 pour qu'un représentant puisse vous aider à repartir par l'entremise du service d'assistance routière de Porsche Drive Canada, Ltd. ou par un autre moyen. S'il survient un problème qui empêche ou restreint l'utilisation du Véhicule, ou qui pourrait porter atteinte à votre sécurité ou à celle d'autrui, vous devez en aviser immédiatement Porsche Drive Canada, Ltd. et suivre ses instructions, et prendre des mesures raisonnables pour protéger votre sécurité et celle d'autrui.

Si l'assistance routière ne peut vous aider à repartir et si vous vous trouvez à une distance raisonnable d'un Centre de service de Porsche Drive Canada, Ltd., cette dernière prendra les mesures nécessaires pour vous faire livrer un Véhicule que vous pourrez conduire, sous réserve des disponibilités. Si vous pouvez rester dans le Véhicule en toute sécurité, vous serez prié d'y rester jusqu'à l'arrivée de l'assistance routière, ou jusqu'à ce que nous puissions effectuer un échange de clés avec vous pour que vous puissiez repartir. Si vous ne vous trouvez pas à une distance raisonnable d'un Centre de service de Porsche Drive Canada, Ltd., nous confierons à un fournisseur de services d'assistance routière le mandat d'intervenir et de résoudre le problème.

Si vous souhaitez recharger la batterie d'un Véhicule, vous devez en aviser Porsche Drive Canada, Ltd. immédiatement au numéro indiqué ci-dessus. Vous êtes pleinement responsable des dommages qui pourraient découler de l'utilisation inappropriée des câbles de démarrage ou d'autres outils. Il est strictement interdit d'utiliser le Véhicule pour recharger la batterie d'un autre véhicule.

14. Que se passe-t-il si vous avez un accident?

En cas d'accident impliquant le Véhicule, vous devez, dans la mesure où les lois provinciales le permettent, obtenir un rapport de police officiel ou tout autre rapport d'accident, au moment de l'accident ou le plus rapidement possible après l'accident, mais au plus tard vingt-quatre (24) heures après l'accident ou le moment où le rapport est mis à la disposition du public.

Si vous êtes impliqué dans un accident, réfugiez-vous en lieu sûr, puis composez le 911 en cas d'urgence. S'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence, vous devez quand même signaler l'accident au service de police ou aux autorités compétentes conformément aux lois provinciales. Lorsque vous parlez aux autres parties et aux policiers, racontez les faits, mais ne faites aucune admission de responsabilité. Lorsque toutes les questions d'urgence et de sécurité ont été réglées, téléphonez à Porsche Drive Canada, Ltd. au [1 888 490-9077]. Un représentant de Porsche Drive Canada, Ltd. vous guidera tout au long du processus de déclaration d'accident. Vous aurez besoin des renseignements suivants :

- a) la date, l'heure et le lieu de l'accident ou de l'incident;
- b) le nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro de permis de conduire de toutes les personnes en cause (y compris tous les conducteurs, passagers, témoins et autres personnes concernées);
- c) le numéro de police d'assurance et le nom et le numéro de téléphone de l'assureur et de l'agent d'assurance de tous les véhicules impliqués (sans égard à la faute, y compris, sans limitation, le numéro de votre assurance automobile et le nom et le numéro de téléphone de votre assureur et de votre agent d'assurance);
- d) les photos et/ou les vidéos de la scène, le cas échéant, y compris toutes les voitures et tous les biens impliqués dans l'accident ou l'incident;
- e) les numéros de plaque d'immatriculation des autres véhicules impliqués, le cas échéant, leur modèle et année de fabrication ainsi que leur numéro d'identification de véhicule;
- f) un résumé des circonstances de l'accident ou de l'incident et les noms et coordonnées des témoins, le cas échéant; et
- g) vous devez joindre un rapport de police/d'accident officiel, dans la mesure où un tel rapport est accessible conformément aux lois provinciales applicables, sans égard à la responsabilité ou à la faute.

Vous convenez de coopérer pleinement avec Porsche Drive Canada, Ltd. et Aviva Canada Inc. et leurs représentants respectifs dans toute enquête et/ou toute défense opposée à des réclamations, poursuites ou procédures intentées à la suite d'un accident ou d'un incident. Vous devez immédiatement remettre à Porsche Drive Canada, Ltd. tout acte de procédure, plaidoyer ou autre document relatif à une réclamation, à une poursuite ou à une procédure relative à un accident ou à un incident. Porsche Drive Canada, Ltd. peut suspendre ou résilier l'un ou l'autre des droits que vous confère votre Contrat-cadre et/ou résilier votre location, à sa discrétion exclusive, jusqu'à l'issue de toute enquête ou de tout litige.

Vous convenez et reconnaissez que tout accident ou incident impliquant le Véhicule peut être déclaré à l'assureur concerné ou à toute autre agence d'évaluation et qu'il fait partie intégrante de votre dossier de conduite pour une durée indéterminée. VOUS CONVENEZ ET RECONNAISSEZ ÉGALEMENT QUE NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES FRAIS MÉDICAUX NI DES AUTRES FRAIS ASSOCIÉS À DES BLESSURES QUE VOUS OU TOUTE AUTRE PERSONNE POURRIEZ AVOIR SUBIES EN RAISON DE L'ACCIDENT OU DE L'INCIDENT LORSQUE LE VÉHICULE ÉTAIT EN VOTRE POSSESSION ET PAR LES PRÉSENTES, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR QUELQUE RÉCLAMATION QUE CE SOIT ET VOUS VOUS ENGAGEZ À NOUS INDEMNISER ET À NOUS TENIR À COUVERT À L'ÉGARD DES FRAIS ET DOMMAGES POUVANT DÉCOULER DE TELLES RÉCLAMATIONS.

15. Que se passe-t-il si vous recevez une contravention ou une facture de péage?

15.1. Obligation. Lorsque vous conduisez le Véhicule, vous devez toujours respecter le Code de la route et toutes les lois sur la sécurité routière. Vous êtes responsable de toutes les infractions à ces lois commises lorsque vous conduisez le Véhicule, y compris, sans limitation, tous les frais de péage (les « **Péages** ») et les constats d'infraction pour excès de vitesse ou omission de s'arrêter à un panneau d'arrêt ou à un feu rouge, les infractions constatées par radars photo, les pénalités pour fraude au péage et les autres infractions (une « **Infraction** »). Vous ne devez pas laisser un Véhicule dans un secteur assujéti à des restrictions de stationnement ou à d'autres restrictions. Vous êtes responsable de tous les Péages et de toutes les Infractions imposés lorsque le Véhicule est en votre possession. Vous devez aviser Porsche Drive Canada, Ltd. de tous les Péages et de tous les constats d'Infraction qui vous sont remis lorsque vous êtes au volant du Véhicule ou que vous trouvez dans un Véhicule au moment de le récupérer. **Certaines routes à péage n'acceptent pas l'argent comptant. Pour éviter les infractions liées au Péage et les amendes, les frais et les taxes connexes (ainsi que les frais de traitement et de commodité décrits ci-après), vous devez a) payer tous les Péages au moyen d'un transpondeur personnel accepté sur la route en question, b) emprunter seulement les files où l'argent comptant est accepté et payer en argent comptant, c) planifier un trajet qui évite les Péages, ou d) consulter les autorités locales pour connaître les autres modes de paiement.**

15.2. Péages et Infractions en général. Si Porsche Drive Canada, Ltd. reçoit un avis de Péage ou un constat d'Infraction, elle peut soit payer la valeur nominale du Péage ou du constat d'Infraction plus les amendes, les frais et les taxes, le cas échéant, en votre nom, puis ajouter ces montants payés, ainsi que des frais d'administration d'au plus 25 \$ par Péage ou par Infraction, aux frais de votre compte, soit, si l'autorité ayant délivré la facture de Péage ou le constat d'Infraction le permet, vous transférer la responsabilité du paiement de la valeur nominale du Péage, de l'Infraction, des amendes, des frais et/ou des taxes, et vous serez alors responsable de toute la correspondance avec l'autorité concernée et du paiement de toute somme due. Si Porsche Drive Canada, Ltd. vous transfère la responsabilité d'un Péage ou d'un constat d'Infraction, elle vous imposera des frais d'administration d'au plus 25 \$ par Péage ou par constat d'Infraction. Porsche Drive Canada, Ltd. s'efforcera de vous remettre un préavis raisonnable avant de payer des pénalités ou des frais qui vous sont imputables. Si Porsche Drive Canada, Ltd. a déjà payé des pénalités ou des frais, vous n'avez plus la possibilité de les contester. Le droit d'appel, ou de transfert de responsabilité, à l'égard de toute infraction routière ou contravention de stationnement délivrée par une autorité ou un organisme relève de Porsche Drive Canada, Ltd. Vous convenez que Porsche Drive Canada, Ltd. peut communiquer vos renseignements aux autorités concernées et/ou à des tiers afin de traiter le paiement et/ou de vous transférer la responsabilité de ces pénalités, frais et Infractions. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, dans le cas de certaines Infractions, Porsche Drive Canada, Ltd. pourrait être obligée de communiquer certains renseignements au service de police, et celui-ci pourrait communiquer avec vous directement. Vous autorisez Porsche Drive Canada, Ltd. à communiquer les renseignements relatifs à votre location et à votre mode de paiement à un Fournisseur (au sens défini ci-dessous) aux fins de traitement et de facturation. Si Porsche Drive Canada, Ltd. ou un Fournisseur acquitte un Péage ou un constat d'Infraction relatif au Véhicule au cours d'une Période de location, vous autorisez par les présentes Porsche Drive Canada, Ltd. ou le Fournisseur à a) régler tous les paiements et frais administratifs au moyen du mode de paiement

à votre dossier, b) communiquer avec vous directement, ou vous envoyer des factures concernant des Péages ou des constats d'Infraction qui vous ont été imposés ou qui ont été imposés à Porsche Drive Canada, Ltd. en lien avec le Véhicule pendant une Période de location.

15.3. Service de télépéage. Comme solution de rechange au processus décrit ci-dessus, il est possible d'équiper le Véhicule d'un dispositif de télépéage fourni par Porsche Drive Canada, Ltd. ou un tiers fournisseur (le « **Fournisseur** »). Dans ce cas, si un Péage est imposé sur le Véhicule, Porsche Drive Canada, Ltd. ou le Fournisseur vous facturera le coût réel du Péage ainsi que : a) tous les frais, taxes et frais de service applicables, et b) les frais de traitement de paiement et frais de commodité applicables stipulés à la partie B de la présente Annexe (Barème des tarifs et des frais). Si Porsche Drive Canada, Ltd. ou un Fournisseur vous facture un Péage que vous pensez avoir déjà payé, vous devez nous soumettre une preuve de paiement pour être libéré de votre obligation de paiement envers nous ou le Fournisseur.

16. Mon Véhicule fera-t-il l'objet d'un suivi?

Porsche Drive Canada, Ltd. effectuera un suivi de votre utilisation des Véhicules pour s'assurer que vous en faites bon usage (dans la mesure où la loi le permet).

Porsche Drive Canada, Ltd. tient à offrir des Véhicules en excellent état. Pour ce faire, et dans la mesure où la loi le permet, elle souhaite faire un suivi de la façon dont vous utilisez et entretenez ces Véhicules. Ce suivi permet à Porsche Drive Canada, Ltd. de savoir avec certitude que ses Véhicules ont été bien entretenus et utilisés adéquatement. Il l'aide également à prévoir les besoins d'entretien des Véhicules avant qu'une intervention d'urgence ne soit nécessaire et, si la loi le permet, il permet à Porsche Drive Canada, Ltd. de repérer les conducteurs qui traitent les Véhicules de manière négligente ou abusive ou qui sont susceptibles de causer une usure anormalement importante.

Chaque Véhicule est équipé d'une technologie grâce à laquelle Porsche Drive Canada, Ltd. peut, dans la mesure où la loi le permet, connaître son emplacement et recevoir de l'information lorsque certains incidents de conduite se produisent. Par exemple, cette technologie peut informer Porsche Drive Canada, Ltd. lorsqu'un Véhicule accélère de manière particulièrement brusque, qu'il freine très brutalement ou qu'il prend un tournant à très grande vitesse. LE FAIT QUE VOUS CONDUISIEZ LE VÉHICULE ET QUE VOUS UTILISIEZ NOS SERVICES ET CEUX DE PORSCHE DRIVE CANADA, LTD. SIGNIFIE QUE VOUS CONSENTEZ EXPRESSÉMENT, DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, AUX ACTIVITÉS DE SUIVI DÉCRITES DANS LA PRÉSENTE ANNEXE ET DANS LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ.

Vous devez conduire de manière responsable et prendre soin des Véhicules en votre possession comme le ferait un propriétaire diligent. Dans l'intérêt de tous nos clients, nous nous réservons le droit de suspendre la prestation de vos Services ou d'y mettre fin si vous ne respectez pas ces normes de soin à l'égard de tout Véhicule.